



**Arsea** Association Régionale Spécialisée  
d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation

# PROJET DE SERVICE 2024 – 2029

## Service de Mesures d'Investigation de Proximité (MIP)

33 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
68400 RIEDISHEIM  
Tel: 03.89.44.22.83  
Fax: 03.89.64.02.60  
[accueil.mip68@arsea.fr](mailto:accueil.mip68@arsea.fr)



ARSEA Siège et Direction Générale  
204 avenue de Colmar  
BP 10922  
67029 STRASBOURG - Cedex 1  
Tél. 03 88 43 02 50  
[accueil.direction@arsea.fr](mailto:accueil.direction@arsea.fr)  
>>> [www.arsea.fr](http://www.arsea.fr)  
Mission reconnue d'utilité publique

Une place pour chacun  
Un projet pour tous



## **PREAMBULE DU DIRECTEUR**

Petit par sa taille mais fondamentalement Grand par son rayonnement géographique et par les forces vives qui le composent, le service de Mesures d'Investigation de Proximité occupe depuis 2012 une place à part dans le champ de la Protection de l'Enfance sur son territoire.

En effet, seul service d'investigation administrative de France et dernier témoin du principe de subsidiarité judiciaire/administratif de l'investigation induit par la loi du 05/03/2007 rénovant la Protection de l'Enfance, ce site a vu évoluer autour de lui les mutations du secteur médico-social, a connu les remaniements du Conseil Départemental 68 et a vu naître la Collectivité Européenne d'Alsace. Si la force du Service MIP a toujours été de *garder le cap* face à des vents contraires, les enjeux sont aujourd'hui particulièrement forts : à être seul, le service en devient vulnérable à un moment où la CEA cherche à harmoniser les pratiques entre les deux Départements ; bien que seul, le service n'en est pas moins dépositaire d'une pratique, d'expertises et d'un savoir-faire reconnu par les partenaires.

L'actualisation de ce projet de service arrive donc à un moment déterminant et a été l'occasion pour l'ensemble de l'équipe de réaffirmer les bases de l'investigation administrative en déployant point par point les attendus de la mesure, sa temporalité, sa mission première et les moyens alloués pour y parvenir. En somme, d'entourer les professionnel/les d'un cadre clair et sécurisé.

Les échanges en équipe l'ont en effet une nouvelle fois prouvé : l'investigation est une mission singulière faite de nuances, de particularités, de compétences attendues et de veilles à avoir. Cet écrit vise enfin à accueillir les nouveaux professionnels et à les guider, pas à pas, dans les méandres de nos missions. Pour ceux plus rompus à l'exercice, le projet se propose d'être un support « ressource », un rappel des fondamentaux, un point d'arrêt parfois nécessaire dans les turpitudes de nos métiers.

Outre l'intérêt capital des écrits institutionnels, la dynamique observée tout au long des ateliers est venue nous rappeler un élément majeur : la cohésion entre les équipes et les échanges entre tous sont et demeureront des rouages précieux dans notre organisation. C'est par ce biais que prend forme, en partie, la qualité de vie au travail pour tous, qu'émerge la créativité des professionnel/les et que les prises de risque sont possibles.

De qualité il en a été question dans la démarche qu'elle suppose : signe d'un contexte professionnel lui-même en mouvement, nous avons pu nous appuyer sur le service support de la Direction Générale pour nous familiariser avec une politique sinon récente, du moins peu intégrée par les équipes dans leur représentation des missions à mener.

Il convient enfin de saluer et de souligner l'engagement et la qualité du travail mené par l'ensemble des professionnel/les du service au quotidien. C'est sur eux que se fonde la renommée du service !

CRAVAGEOT Y.  
Directeur

## Sommaire

<b>1. Le Service d'Investigation de Proximité au sein de l'ARSEA</b>	<b>6</b>
<b>1.1 L'histoire du service</b>	<b>6</b>
1.1.1 Identité administrative et historique du Service MIP	6
1.1.2 Zone d'intervention	9
<b>1.2 Le projet associatif de l'ARSEA</b>	<b>10</b>
1.2.1 L'histoire et les valeurs de l'ARSEA	10
1.2.2 Les orientations stratégiques de l'ARSEA	11
<b>2. La mission et les objectifs du service</b>	<b>12</b>
<b>2.1 Les textes relatifs à la catégorisation du service</b>	<b>12</b>
<b>2.2 Le Service MIP dans le cadre de la politique nationale et locale de protection de l'enfance</b>	<b>13</b>
<b>2.3 Les arrêtés d'autorisation et agrément</b>	<b>16</b>
<b>3. Le public bénéficiaire et son entourage</b>	<b>16</b>
<b>3.1 Les caractéristiques du public investigué</b>	<b>16</b>
3.1.1 La notion de mineur en danger ou en risques	16
3.1.2 Les besoins spécifiquement repérés auprès des mineurs	17
<b>3.2 Evolution des situations à l'origine des mesures d'investigations</b>	<b>20</b>
<b>3.3 L'investigation auprès des familles et de l'entourage</b>	<b>21</b>
<b>4. La nature de l'offre de service et son organisation</b>	<b>22</b>
<b>4.1 L'étendue du mandat dans la mesure d'investigation</b>	<b>22</b>
<b>4.2 L'organisation des mesures d'investigation</b>	<b>26</b>
4.2.1 Les modalités d'entrée dans la mesure	26
4.2.2 La personnalisation de la mesure d'investigation	27
4.2.3 Les différents volets techniques d'investigation	28
4.2.4 Le travail en interdisciplinarité et en partenariat	33
4.2.5 Les modalités de sortie de la mesure	34

<b>4.3 L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture</b>	
<b>36</b>	
4.3.1 Des partenaires de proximité _____	36
4.3.2 Le Service MIP dans des actions en complémentarité sur le territoire _____	37
<b>5. Les principes d'intervention</b>	<b>38</b>
<b>5.1 Les sources des principes d'intervention _____</b>	<b>38</b>
<b>5.2 La gestion des paradoxes _____</b>	<b>41</b>
<b>5.3 Des modalités de régulation de ces paradoxes _____</b>	<b>42</b>
<b>6. Les professionnels et compétences mobilisés _____</b>	<b>42</b>
<b>6.1 Les compétences et les qualifications _____</b>	<b>42</b>
6.1.1 Des ressources humaines au service d'une mission _____	42
6.1.2 Les fonctions et délégations _____	45
<b>6.2 La dynamique du travail d'équipe et l'organisation de l'interdisciplinarité _____</b>	<b>47</b>
<b>6.3 Le soutien aux professionnels de la MIP _____</b>	<b>49</b>
<b>7. La démarche d'amélioration continue de la qualité _____</b>	<b>50</b>
<b>7.1 Le respect des droits des bénéficiaires et la démarche de prévention de la maltraitance _____</b>	<b>51</b>
<b>7.2 La gestion des risques et des événements indésirables _____</b>	<b>52</b>
<b>7.3 Une démarche qualité engagée _____</b>	<b>52</b>
<b>8. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement</b>	<b>53</b>
<b>8.1 Les perspectives d'évolution et de progression _____</b>	<b>54</b>
<b>8.2 Plan d'actions et fiches-action _____</b>	<b>55</b>
<b>Glossaire</b>	<b>61</b>
<b>Liste des Annexes</b>	<b>63</b>
<b>Annexe 1. _____</b>	<b>64</b>



**Annexe 2.** \_\_\_\_\_ **64**



# 1. Le Service d'Investigation de Proximité au sein de l'ARSEA

## 1.1 L'histoire du service

### 1.1.1 Identité administrative et historique du Service MIP

#### Des origines du Service d'Investigation à la création de la mesure administrative

Les services d'investigation ont deux origines distinctes : les enquêtes sociales et les mesures d'investigation et d'orientation éducative.

- **Les enquêtes sociales**

Si la notion d'investigation apparaît en ces termes au début des années 1990, c'est à la sortie de la 2ème guerre mondiale que l'ARSEA est sollicitée pour mettre en œuvre des enquêtes sociales auprès des Tribunaux pour Enfants.

Dans cette logique se développent alors à Strasbourg, Colmar et Mulhouse les premiers services d'enquêtes sociales. L'activité liée aux enquêtes sociales était extrêmement forte jusqu'au milieu des années 80. La mission de ces services était alors centrée sur l'exploration des conditions de vie des enfants au sein de leur famille. L'investigation de la dimension familiale constituant dès lors l'angle prioritaire des observations menées.

Ces services seront largement sollicités jusqu'à l'abrogation de l'enquête sociale survenue en 2012.

- **Les mesures d'Investigation et d'Orientation Educative**

Entre les années 70 et 90, des mesures d'investigation priorisant l'intérêt et les besoins des mineurs ont été progressivement sollicitées par les Juges des Enfants (JE). En 1991, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a formalisé la mesure d'Investigation et d'Orientation Éducative (IOE) qui est venue suppléer les mesures d'observation en milieu ouvert (OMO). La notion d'intervention pluridisciplinaire dans l'investigation émerge à cette époque : les services sont conduits à construire des méthodologies d'intervention associant systématiquement un travailleur social (très souvent un éducateur) et un psychologue pour mener les investigations demandées par les magistrats et mettre en œuvre les orientations les plus adaptées au regard des profils des mineurs confiés.

- **L'émergence des mesures administratives d'investigation**

Parallèlement à l'activité judiciaire du SIOE, le service est régulièrement sollicité dès 1997 par les services du Conseil Général pour la mise en œuvre de mesures d'Investigation et d'Orientation Éducative administratives. Cette activité au départ marginale prend progressivement corps. **Un protocole de travail en date du 27 novembre 2003 entre le Conseil Général et l'ARSEA est élaboré conjointement en ce sens.**

## Des mesures administratives à la création du Service MIP

**Entre 2003 et 2007**, les pratiques de l'investigation administrative se consolident au même titre que les liens avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre d'un fort travail de proximité.

**La Loi du 5 mars 2007** est venue conforter l'utilité de ce dispositif et sa pertinence dans le domaine des suivis des mineurs (projets pour l'enfant), missions alors dévolues aux Inspecteurs de l'ASE.

**En 2008**, afin d'éviter le risque de confusion avec le SIOE, la PJJ souhaite que le service d'Investigation administrative puisse être mieux identifié et mieux repéré. Option est prise de le nommer dès lors : service de **M**esures d'**I**nvestigation de **P**roximité (MIP).

**L'année 2009** a été l'occasion, à la suite d'un avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) et dans le cadre d'une volonté partagée par le Conseil Général du Haut-Rhin de pouvoir donner une suite cohérente aux demandes repérées sur ce secteur, d'installer sur l'agglomération colmarienne un service spécifique pour la mise en œuvre de Mesures d'Investigation de Proximité.

**L'arrêté n°2009-00387 du 30 avril 2009** porte sur l'autorisation de la création d'un service de Mesures d'Investigation de Proximité de 60 mesures par an à Colmar.

Le démarrage officiel de ce service, situé dans les locaux du Service Spécialisé des enquêtes sociales à LOGELBACH, est fixé au **15 novembre 2009**.

Entre 2009 et 2011, le Service MIP est, quant à lui, de plus en plus sollicité.



### 2012 représente une année charnière pour le Service MIP

L'ARSEA n'a pas ménagé ses efforts pour consolider ses services d'investigation dans des contextes de tension économique de plus en plus évidents. Pour ce faire, les services d'enquêtes ont fusionné avec les SIOE en 2012 pour ne former plus qu'une entité par Département via les Services d'Investigation Éducative (SIE).

**L'arrêté du 30 mars 2012**<sup>1</sup>, donne naissance à la création du service de **M**esure d'**I**nvestigation de **P**roximité « du Haut Rhin » à compter du 01.04.2012 pour « 130 mesures par an pour filles et garçons

<sup>1</sup> N° 2012 00197. Extraits du décret (art. 1)



âgés de 0 à 18 ans » sur l'ensemble du Département. Le service se centralise dès lors à Riedisheim, près de Mulhouse.

L'habilitation du Service MIP a pour conséquence la séparation définitive d'avec le service d'Investigation Éducative (SIE). Le service évolue depuis de façon autonome. Des points de convergence, de mutualisations, de réflexions et de recherches demeurent toujours partagés avec le SIE68.

**En 2014**, le service obtient un agrément pour 145 mineurs par an répondant ainsi à la demande toujours croissante des Inspecteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Le 01 janvier 2019**, en accord avec les orientations de son schéma départemental en matière de Protection de l'Enfance, le Conseil Départemental du Haut-Rhin délègue la gestion des mesures administratives aux Territoires de Solidarité (au nombre de 18 à ce jour) afin de renforcer la politique de prévention en Protection de l'Enfance.

Les Chefs de Service Adjoints des dits territoires, pilotent depuis la mise en œuvre de ces mesures administratives d'investigation.

**Le 01 janvier 2021**, « les discussions *entre élus locaux des Départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin et membres du Gouvernement* » aboutissent à **la création d'une Collectivité européenne d'Alsace (CEA)**<sup>2</sup> Celle-ci se substitue dès lors aux deux Départements du Haut et Bas Rhin.

La Collectivité européenne d'Alsace a été créée par la loi n°2019-816 du 02.08.2019 relative aux compétences de la CEA, complétée par deux ordonnances qui sont venues organiser le fonctionnement de la nouvelle collectivité :

- l'Ordonnance n°2020-1304 du 28/10/2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la CEA
- l'Ordonnance n°2020-1305 du 28/10/2020 complétant et précisant les règles budgétaires financières, fiscales et comptables applicables à la CEA.

En conséquence, à l'image de ce qui existe pour les départements, le Président de la CEA devient le chef de file de la Protection de l'Enfance sur le territoire de la collectivité.

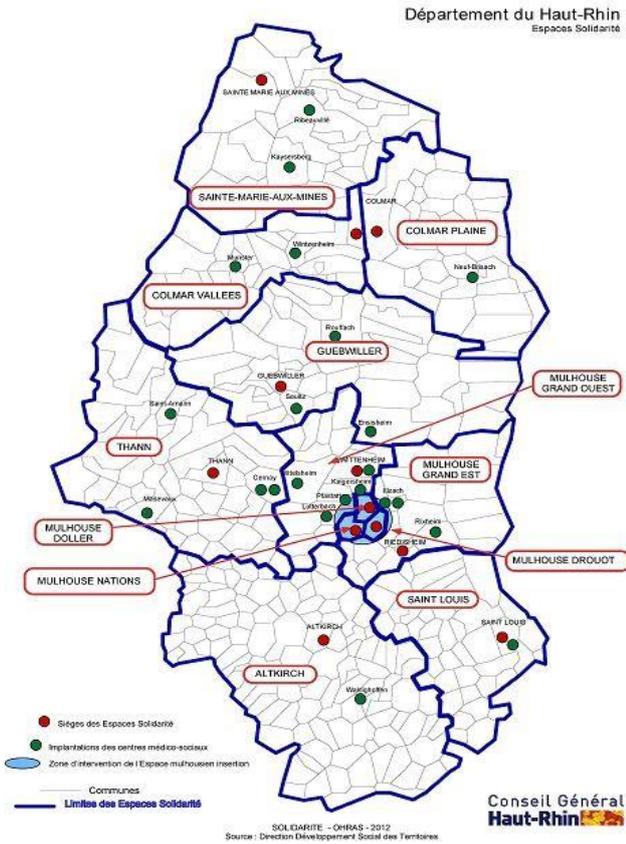
Par voie de délégation, la mise en œuvre de cette politique publique repose sur les Chefs de Service et Chefs de Service Adjoints des Territoires de Solidarité. Ces derniers pilotent la mise en place des mesures d'investigation administrative (MIP).

---

<sup>2</sup> Vie Publique, Installation de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace (2021) La Collectivité européenne d'Alsace vie-publique.fr)



### 1.1.2 Zone d'intervention



Le service MIP est amené à collaborer avec les dix-huit Territoires de solidarité du Haut-Rhin.

A ce titre, le service développe des liens avec la CEA et travaille autour des éléments de cadrage de la mesure d'investigation administrative afin de proposer un fonctionnement cohérent entre :

- Le cahier des charges de l'investigation administrative
- Les attendus de la Collectivité et les dynamiques des Territoires de Solidarité.



## 1.2 Le projet associatif de l'ARSEA

### 1.2.1 L'histoire et les valeurs de l'ARSEA

L'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation (ARSEA) a son siège au 204, avenue de Colmar à STRASBOURG ; elle est présidée par M. Philippe RICHERT et dirigée par M. René BANDOL, Directeur Général.

Créée le 6 mars 1946 par décret ministériel, il lui a été confié une mission de service public avec mandat d'apporter une aide de technique au secteur naissant « de l'enfance inadaptée » chargée de créer et de gérer des établissements pour répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficultés et à l'abandon au sortir de la guerre.

Fidèle à l'esprit des fondateurs, elle s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap (1960) et en direction des personnes en difficultés sociales (1980).

Depuis 1991 la mission de l'association est reconnue d'utilité publique.

**Les valeurs** qui soutiennent les engagements de l'ARSEA sont au service d'une **mission d'intérêt général** visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et citoyenne.

Elles s'inscrivent dans une longue tradition humaniste rhénane à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

Elles s'articulent autour :

- ✓ Du respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine,
- ✓ De l'attachement à l'article 1 de la constitution « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale... Elle respecte toutes les croyances »,
- ✓ Des textes de références suivant la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne de 2000 et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie du 2 janvier 2002,
- ✓ De l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- ✓ Du refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale,
- ✓ De l'exigence et de la bienveillance.

L'ARSEA **s'engage** concrètement à garantir et protéger les libertés et droits fondamentaux des usagers à travers une exigence et une ambition qui la conduisent à :

- ✓ Lutter contre toutes les formes de discrimination,
- ✓ Défendre une vision du monde humaniste et solidaire,
- ✓ Diffuser et mettre en œuvre une culture de la bienveillance,
- ✓ Personnaliser une offre de qualité fondée sur la diversité des expériences,
- ✓ Rester ouvert à la recherche, à l'innovation au regard de l'évolution des usagers,



- ✓ Initier des partenariats pour favoriser des logiques de parcours et des démarches d'**empowerment**,
- ✓ Promouvoir un management fondé sur le respect le dialogue et la responsabilité.

L'ARSEA forte de plus de 1650 salariés, accompagne chaque année près de 18 000 bénéficiaires, à travers la gestion de plus de 50 structures groupées en trois secteurs d'activité interdépartementale :

- **Pôle Protection de l'Enfance** : Accompagnement des jeunes en difficultés psychosociales
- **Pôle Handicap et Insertion** : Actions diversifiées et adaptées à destination de personnes en situation de handicap et autistes
- **Pôle Développement Social** : Prise en compte d'adultes en pluri-difficultés et de seniors.

Représentant de la société civile, l'ARSEA, dans une continuité historique, se positionne par ses engagements comme acteur des politiques publiques en matière sociale et médico-sociale.

Dans cet esprit, l'ARSEA s'est fixé **un impératif** qui fédère ses membres et souligne ses finalités :

***Une place pour chacun... Un projet pour tous...***

---

### 1.2.2 Les orientations stratégiques de l'ARSEA

Dans son Projet 2021 – 2025, l'ARSEA décline trois orientations stratégiques :

- 1. Accompagner les parcours de vie par le déploiement des plateformes de service et de dispositifs intégrés sur les territoires d'implantation actuels et futurs.** L'association se donne l'objectif d'accompagner les parcours de vie. Pour cela, elle vise ainsi la construction d'un parcours pour chacune des personnes accompagnées, le déploiement de la transversalité intra et inter pôles par la connaissance des différents métiers et services représentés dans l'association et en favorisant des modalités d'intervention pluridisciplinaire. Concernant le déploiement des plateformes de service et dispositifs intégrés, l'association souhaite s'attacher à mettre en œuvre une plateforme de gestion locative, consolider le dispositif ITEP, accompagner la transformation des ESMS concernés en DAME, optimiser la coordination de parcours et développer la fonction de référent de parcours. Enfin, il s'agira également de répondre aux sollicitations directes et indirectes de mise en œuvre des politiques publiques dans le cadre du plan pauvreté notamment.
- 2. Renforcer l'accompagnement de publics nouveaux : personnes en situation de handicap psychique, en situation de dépendance, personnes âgées.** L'ARSEA veut continuer à être force de proposition dans le domaine des politiques publiques. Et son action visera ainsi à soutenir l'accompagnement de publics nouveaux, construire des partenariats avec le secteur sanitaire et les centres de formation, développer et renforcer les compétences des professionnels, et à animer un espace de réflexion et d'innovation.
- 3. Déployer la Responsabilité sociétale des Entreprises en étant un acteur écoresponsable.** Pour cela, l'association souhaite, sur la durée de ce projet associatif, poursuivre la déclinaison de

la RSE, développer l'utilisation du numérique, développer une politique d'achat responsable, valoriser et promouvoir les transports propres, mettre en place une gestion responsable du parc automobile. Il s'agira également d'œuvrer pour une meilleure reconnaissance des métiers du social en siégeant dans les instances nationales.

## 2. La mission et les objectifs du service

La Mesure d'Investigation de Proximité (MIP) est une mesure administrative qui s'inscrit dans une phase d'information à destination des services de l'Aide Sociale à l'Enfance de la CEA.

Par un recueil d'informations puis une analyse des éléments recueillis et une évaluation interdisciplinaire des besoins de l'enfant et des compétences parentales, la mesure vise à caractériser une situation de danger ou de risque de danger pour l'enfant au sens de l'article 375 du Code Civil.

La Mesure constitue une aide à la décision pour les Chefs de Service Adjoints des Territoires de Solidarité, par les préconisations d'orientation éducative proposées au terme de la phase d'investigation.

La MIP relève d'un cadre juridique de référence relatif à la politique de prévention et de protection de l'enfance qui privilégie le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle s'inscrit dans les orientations de la Stratégie Nationale de la Protection de l'enfance.

### 2.1 Les textes relatifs à la catégorisation du service

L'activité du Service MIP est inscrite dans les missions du secteur médico-social et à ce titre elle relève de la [Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale](#), retranscrite dans le Code de l'Action sociale et des familles (CASF). Celle-ci réaffirme les droits et libertés des personnes accompagnées au travers de l'article L 311-3 du CASF. Elle promeut également le droit à la personnalisation et à la qualité des investigations menées par le service.

#### **En matière de Protection de l'Enfance, elle fait référence à :**

- [La convention internationale des droits de l'enfant \(CIDE\)](#), ratifiée par la France en 1989, qui énonce l'ensemble des droits de chaque enfant et réaffirme le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- [La Loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance](#) a pour objectif de renforcer la prévention, d'améliorer le dispositif d'alerte et de signalement et de diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille en affirmant la primauté des mesures administratives sur les mesures judiciaires.
- [Le Code de l'Action sociale et des familles \(CASF\)](#) charge le service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental (dans le cas présent, le Président de la CEA), de la protection des mineurs en danger.

- L'article 375 et suivants du Code Civil organisent la protection des enfants en danger ou en risques au plan « de la santé, de la sécurité et de la moralité ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ».

**Le dispositif de la Protection de l'Enfance a fait également l'objet de plusieurs réformes, notamment par :**

- **La Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** qui préconise une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux et des droits de l'enfant/jeune : *Art. L. 112-3 du CASF. « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits ».*
- **La Loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet »** qui entend notamment améliorer la situation des enfants/jeunes placés (fin des sorties sèches à la majorité, principe d'un droit au retour à l'ASE, ...) et avant placement, et mieux protéger les enfants contre les violences (référentiel HAS pour les signalements, politique de lutte contre la maltraitance dans les ESMS, ...).

## 2.2 Le Service MIP dans le cadre de la politique nationale et locale de la Protection de l'Enfance

### ▪ Dans le cadre des politiques nationales

Selon l'article L-112-3 du CASF, « **la protection de l'enfance** vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

Ces dernières années, le champ de la Protection de l'Enfance a fait l'objet de réformes en profondeur qui visent à développer **la prévention**, à renforcer les dispositifs d'évaluation des risques de danger pour l'enfant et à diversifier les modes d'intervention pour mieux répondre à ses besoins. Dès lors, le Service MIP s'inscrit spécifiquement dans le dispositif de prévention de l'enfance en danger dans l'exercice de sa mission.

Les professionnels du service sont également sensibilisés aux éléments mis en exergue dans la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance<sup>3</sup>. Ils sont également orientés dans leurs investigations par différents rapports qui insistent récemment sur l'évolution des très jeunes enfants (Rapport 1000 premiers jours<sup>4</sup>, rapport de consensus sur les besoins fondamentaux du Docteur Martin Blachais<sup>5</sup>, ...), ou encore sur les différentes formes de violences et de maltraitements qui peuvent s'exercer au

<sup>3</sup> <https://solidarites.gouv.fr/strategie-nationale-de-prevention-et-de-protection-de-lenfance-2020-2022>

<sup>4</sup> <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>

<sup>5</sup> [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/synthese\\_du\\_rapport\\_besoins\\_fondamentaux\\_de\\_l\\_enfant.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_du_rapport_besoins_fondamentaux_de_l_enfant.pdf)

sein des familles (violences intrafamiliales<sup>6</sup>, violences conjugales<sup>7</sup>, violences sexuelles commises sur ou par des mineurs<sup>8</sup>, prostitution des mineurs<sup>9</sup>...) et leurs impacts sur les enfants<sup>10</sup>.

#### ▪ Dans le cadre des politiques locales

Au 31 décembre 2021<sup>11</sup>, les Juges des Enfants ont été saisis au niveau national de 111 666 nouveaux cas de mineurs en danger, soit une augmentation de 9% en un an.

Dans le dernier schéma départemental de la Protection de l'Enfance du Haut-Rhin 2019-2023, élaboré avant la création de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA)<sup>12</sup> :

- Le nombre d'informations préoccupantes était en augmentation de 5% entre 2017 et 2018,
- Le nombre de signalements était en augmentation de plus de 11,5 % sur la même période,
- Avec une augmentation du nombre de mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de plus de 6,5 % hors Mineurs Non Accompagnés. (MNA).

Le développement du Service MIP témoigne de l'ambition des pouvoirs publics de développer localement une politique de prévention et de soutien auprès des familles afin d'éviter une dégradation des situations des enfants à domicile. Plusieurs actions de communication ont été menées par le service auprès de la CEA et auprès des partenaires du territoire afin de renforcer son assise territoriale.

Les échanges se sont multipliés avec les 18 Territoires de Solidarité afin de définir des fonctionnements communs. Le Service MIP souhaite poursuivre le travail avec la CEA autour des éléments de cadrage de la MIP et de la mise en cohérence de la nomenclature de la mesure avec les attentes de la Collectivité.

#### Un contexte en mouvant

La multiplicité des Territoires de Solidarité engendre des pratiques différentes entre tous les Chefs de Service Adjoints et le service repère combien il est nécessaire de baliser régulièrement les contours

---

<sup>6</sup> <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués-de-presse/violences-intrafamiliales-non-conjugales-enregistrees-par-services>

<sup>7</sup> [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/Grenelle\\_violence\\_conjugales-Livret.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Grenelle_violence_conjugales-Livret.pdf)

<sup>8</sup> [https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/cp\\_-\\_defenseur\\_des\\_droits\\_-\\_audition\\_de\\_la\\_defenseure\\_des\\_droits\\_par\\_la\\_ciivise.pdf](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/cp_-_defenseur_des_droits_-_audition_de_la_defenseure_des_droits_par_la_ciivise.pdf)  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043403203>

<sup>9</sup> [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp-lutte\\_contre\\_la\\_prostitution\\_des\\_mineurs.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp-lutte_contre_la_prostitution_des_mineurs.pdf)  
[https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/dt\\_prostitution\\_t1.pdf](https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/dt_prostitution_t1.pdf)  
[https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport\\_promifra\\_cvm\\_page\\_a\\_page.pdf](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_promifra_cvm_page_a_page.pdf)

<sup>10</sup> Cette déclinaison ne se veut pas réductrice dans l'exposé des difficultés auxquelles sont confrontés les enfants dans les situations rencontrées au sein du service. Elle a vocation à évoquer les dernières publications nationales qui mettent en exergue les problématiques mises en avant par la politique nationale de protection de l'enfance et de lutte contre les violences de tout type et leur impact sur les enfants

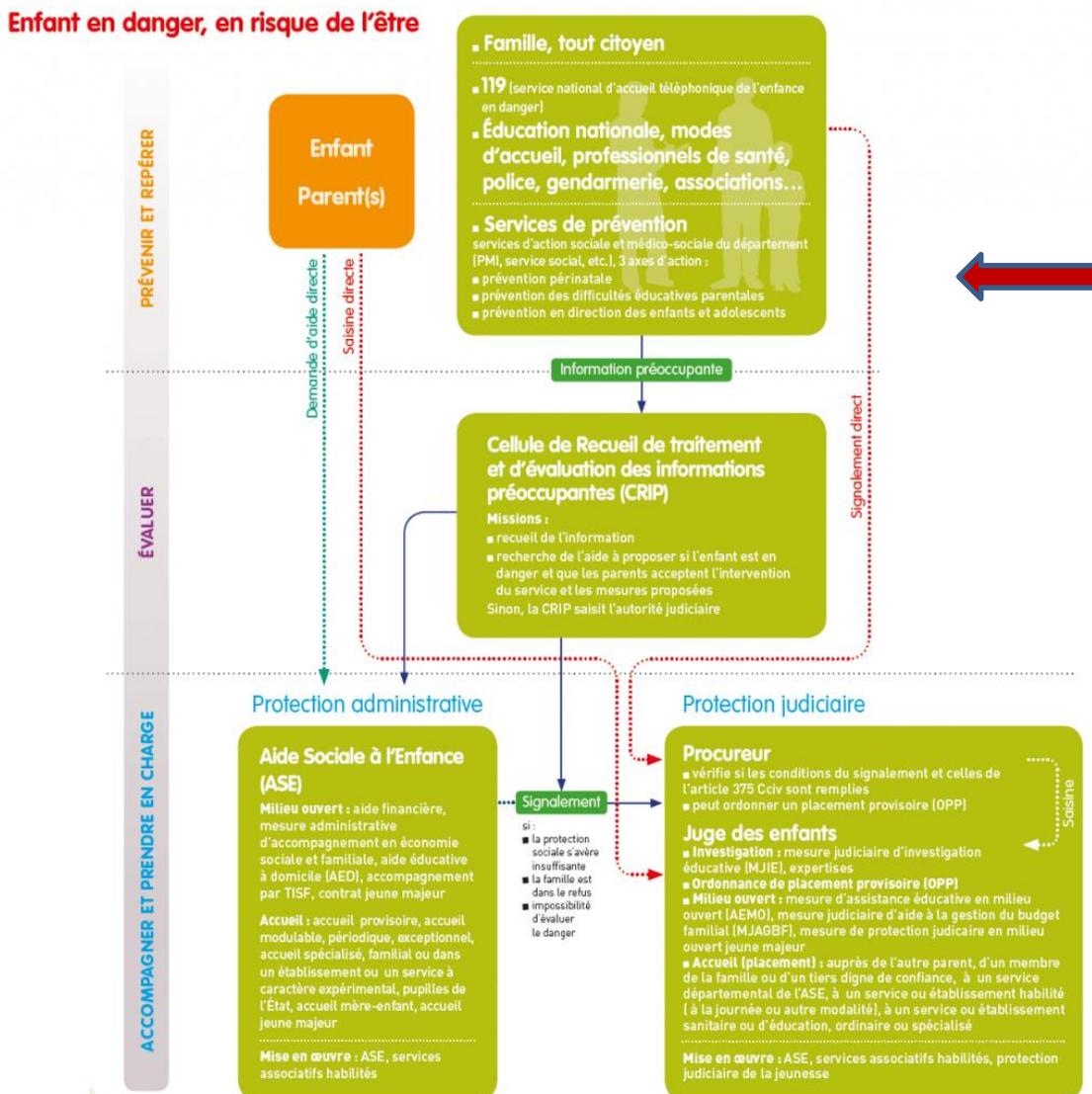
<sup>11</sup> [https://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/note\\_chiffres\\_cles\\_pe\\_2021\\_web.pdf](https://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/note_chiffres_cles_pe_2021_web.pdf)

<sup>12</sup> [https://www.alsace.eu/delib-cd68/Rapports\\_Annexes/f8970314-124c-46ea-a162-785b060f34f3.pdf](https://www.alsace.eu/delib-cd68/Rapports_Annexes/f8970314-124c-46ea-a162-785b060f34f3.pdf)

de la mesure d'investigation sous peine de voir le sens même de cette dernière détourné de son but premier : éclairer la décision du Chef de Service Adjoint. Dans un contexte de saturation des dispositifs et à défaut d'une harmonisation d'ensemble des pratiques sur lesdits territoires, le Service MIP est aujourd'hui convoqué (du moins est-ce une tendance forte) à proposer de l'accompagnement, là où son cœur de mission se situe ailleurs.

Afin de contenir les débordements éventuels et dans le but de garantir aux professionnels du service le « sens premier » de leur mission, l'équipe de cadres du Service MIP (Direction et Cadre Intermédiaire) multiplie la communication et les rencontres avec la CEA.

L'enjeu pour les prochaines années est de savoir comment la CEA compte développer, maintenir ou transformer la mission d'investigation de proximité en réponse à des besoins spécifiquement observés. Le service MIP se tient prêt à co-construire cette réflexion.





## 2.3 Les arrêtés d'autorisation et agrément

Un **Arrêté n° 2009-00387 du 30 avril 2009** autorise la création d'un service de Mesures d'Investigation de Proximité de 60 mesures.

**L'Arrêté n° 2012-00197 du 30 mars 2012** fixe la capacité du service à 130 mesures d'investigation, soit (23400 journées).

Enfin, **l'Arrêté dn°2014-00047 du 03 février 2014** fixe la capacité annuelle du service MIP à 145 mesures (soit 26100 journées).

## 3. Le public bénéficiaire et son entourage

### 3.1 Les caractéristiques du public investigué

L'ensemble des mineurs de 0 à 18 ans peuvent être concernés par une Mesure d'Investigation de Proximité dans la mesure où leur situation à domicile présente une situation de danger ou de risque de danger au sens de l'article 375 du code civil. Il n'y a pas de profil type d'enfant concerné par une MIP mais une grande diversité de situations liées au fonctionnement et à l'environnement familial.

#### 3.1.1 La notion de mineur en danger ou en risques

##### • Les caractéristiques des mineurs bénéficiaires de la mesure

**Age :** Depuis plusieurs années les populations pré-adolescente (7-10 ans) et adolescente (11-15 ans) sont tout particulièrement représentées dans les mesures adressées au service.

Toutefois les enjeux autour des très jeunes enfants, renforcés par la politique de prévention mise en œuvre dans les 1000 premiers jours de l'enfant, restent prégnants au sein du service.

Le nombre d'enfants entre 0 et 3 ans est en progression constante et les professionnels constatent des difficultés multiples chez les jeunes parents.

Le projet d'une investigation adaptée aux très jeunes enfants articulant la mission du Service MIP avec la PMI est prêt depuis deux ans. Une professionnelle a été spécialement formée à cet effet. Ce projet, porté par quelques Chefs de Service Adjoints, n'a pas été retenu par la CEA.

**Sexe des mineurs concernés :** Les dernières années démontrent également une répartition relativement équilibrée entre les filles (47%) et les garçons (53%). Chiffres du rapport d'activité 2023



### Difficultés repérées dans les situations investiguées :

	2021	2022	2023
Problématique scolaire	10%	17%	
Difficultés relationnelles	20%	21%	
Cadre éducatif inadapté	18%	11%	
Climat de violence	23%	20%	
Tb du développement	9%	5%	
Précarité	2%	9%	
Conflit conjugal	18%	17%	

La population adolescente et pré-adolescente présente le plus souvent des difficultés liées à la déscolarisation, au harcèlement scolaire et à l'utilisation intensive des réseaux sociaux. Les difficultés scolaires se manifestent souvent par ailleurs comme des symptômes de problématiques adolescentes multiples dans leurs causes et leurs conséquences. Le service est parfois appelé à inscrire son action dans le cadre d'une médiation des relations parents-enfants.

Les professionnels du Service MIP constatent d'autre part une augmentation de l'isolement des jeunes parents avec peu de connaissances autour du développement et des soins à apporter au jeune enfant. Les familles rencontrées bénéficient rarement d'un environnement sécurisant qui peut leur fournir des conseils en termes d'éducation de l'enfant. Il est également question du parcours de vie complexe de très nombreux parents, ayant eux-mêmes rencontré une enfance carencée, et de l'impact de ce vécu dans leur parentalité présente.

Les problématiques des familles se croisent et se cumulent, elles nécessitent de plus en plus souvent une investigation globale et un accompagnement pluriel de la part des professionnels.

### La dynamique de parcours des enfants concernés :

Les enfants et les familles bénéficiaires du Service MIP relèvent généralement d'une primo-investigation : les familles sont accompagnées dans leurs difficultés sociales par les Territoires de Solidarité, mais les enfants ne sont pas encore entrés dans le champ de la Protection de l'Enfance. Il arrive toutefois que des Mesures d'Investigation de Proximité soient prononcées après un placement, à des fins de préparation du retour à domicile.

Par ailleurs, la fin d'une MIP ne présume pas que la mesure ne reviendra pas à des fins d'investigation au sein du service si la situation de la famille évolue.

### 3.1.2 Les besoins spécifiquement repérés auprès des mineurs

Le 20 janvier 2021, La Haute Autorité de Santé (HAS) publiait le **premier cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger**. Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance<sup>13</sup>, et du plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants<sup>14</sup>. Ce référentiel

<sup>13</sup> <https://sante.gouv.fr/archives/archives-famille-enfance/la-reforme-de-l-enfance-protgee/article/strategie-nationale-de-prevention-et-de-protection-de-l-enfance-2019-2022>

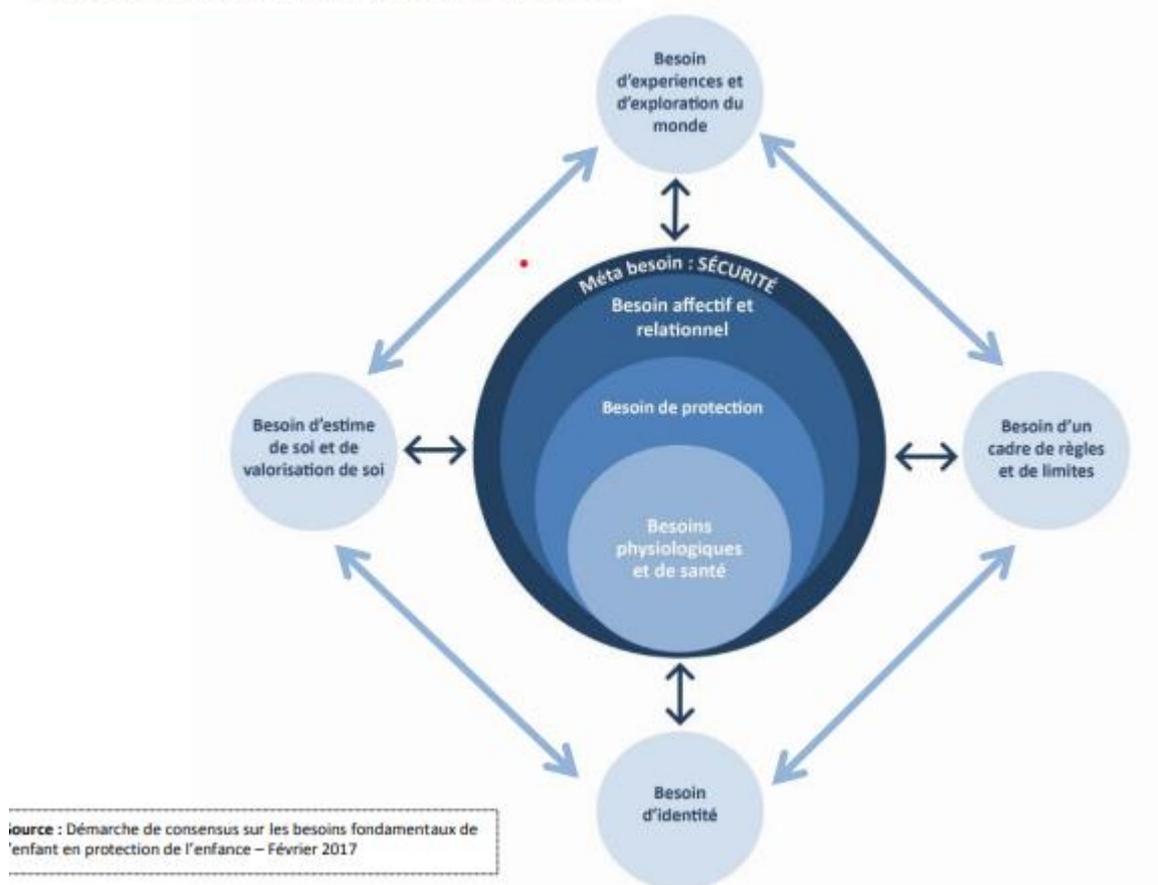
<sup>14</sup> [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/violences\\_plan17-19\\_dp.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/violences_plan17-19_dp.pdf)

s'adresse non seulement aux cellules de recueil des informations préoccupantes afin d'uniformiser leurs pratiques, mais également à tous les professionnels et institutions qui contribuent à la Protection de l'Enfance et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

En lien avec la notion de besoin fondamental mise en exergue dans le rapport de consensus du Docteur Martin Blachais<sup>15</sup>, ce cadre national propose de classer les besoins repérés auprès des enfants en danger en trois catégories :

- Les besoins en matière de développement, en matière de santé physique et psychique
- Les besoins en matière de relations avec la famille, les pairs et les tiers
- Les besoins en matière de scolarité, d'insertion professionnelle et de vie sociale.

#### La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



Dans le cadre de l'investigation, la référence aux besoins de l'enfant est présente lors de l'analyse de la situation et lors des préconisations. Tout au long de la mesure, l'investigation vient éclairer la

<sup>15</sup> <https://www.cnape.fr/documents/publication-du-rapport-de-la-demarche-de-consensus-sur-les-besoins-de-lenfant/>



manière dont les parents sont en mesure d'observer, comprendre et répondre aux besoins de leur enfant.

L'ensemble des enfants concernés par les MIP sont dans des situations où les réponses apportées à leurs besoins fondamentaux sont inadaptées voire inexistantes. Ils présentent le plus souvent un **méta-besoin de sécurité** fragilisé.

Ce méta-besoin se définit comme « le *besoin d'établir des relations affectives stables avec des personnes ayant la capacité et étant disposées à porter attention et à se soucier des besoins de l'enfant* »<sup>16</sup>, un *Caregiver* (donneur de soin) pouvant apporter la sécurité affective nécessaire à un enfant afin que ce dernier puisse, de manière sécuritaire, s'autoriser à expérimenter et aller à la découverte de son environnement.

Ce méta-besoin englobe la plupart des autres besoins de l'enfant.

In fine, le Service MIP s'attache donc à observer les conditions dans lesquelles sont assurés :

- La sécurité de l'enfant,
- La santé, au sens de l'OMS, c'est-à-dire le développement physique, psychique et psycho-affectif du mineur, son bien-être,
- Son éducation et son développement intellectuel,
- Ainsi que son développement social, c'est-à-dire l'ouverture dans ses relations à ses pairs et à l'adulte ainsi que dans les possibilités d'accès à l'exploration de son environnement.

### 3.1.3 Impact des contextes familiaux et environnementaux

Les situations familiales investiguées continuent pour un grand nombre d'entre elles à être marquées par la précarité. Les titulaires de l'autorité parentale disposent le plus souvent de revenus proches des minimas sociaux. La fragilité économique des familles les conduit à recourir à l'aide des professionnels, assistantes sociales de secteur qui mesurent les difficultés multiples et leurs impacts sur le développement des enfants. Le travail en réseau s'avère nécessaire pour soutenir les familles et les orienter vers les dispositifs de droit commun.

L'isolement des familles se trouve renforcé par les questions liées à la précarité. Certaines familles ne peuvent plus compter sur les solidarités familiales pour les soutenir dans l'éducation de leurs enfants. Sur certains Territoires de Solidarité, le maillage territorial en matière de structures sociales et associatives qui pourraient venir en soutien des familles en difficultés est peu développé, engendrant de l'inégalité quant aux réponses apportées. Le service repère également que la précarité de nombreuses familles les pousse à s'installer en dehors des centres villes, les éloignant plus encore des dispositifs de droits communs.

---

<sup>16</sup> KOBAK R., MANDELBAUM T. Caring for the Caregiver. An attachment approach to assessment and treatment of child problems. In Johnson M., Whiffen V. Attachment processes in couple and family therapy. New York : The Guilford Press, 2003.  
LACHARITÉ C., ÉTHIER L., NOLIN P. Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants. Bulletin de psychologie. 2006, 4, 484, p. 381-394.



Sur le territoire de Mulhouse notamment, où sont représentées près de 130 nationalités, les familles immigrées sont confrontées à des réalités sociolinguistiques et interculturelles qui peuvent constituer des fragilités dans l'éducation de leurs enfants.

Les professionnels sont confrontés à de nombreuses situations où les repères éducatifs et le positionnement parental se trouvent fragilisés par le parcours de vie des parents ou par les difficultés sociales de la famille (chômage et/ou précarité, exil, problème de santé...).

Les situations de violences conjugales, de séparations de couple conflictuelles se multiplient avec des impacts sur les enfants, victimes directes de ces violences.

De même, les troubles psychologiques et/ou psychiatriques sont fréquents chez un grand nombre de parents, parfois liés à des phénomènes d'alcoolisation et/ou d'addiction. Les enfants en proie avec cette réalité démontrent un développement souvent fragilisé dans la manière d'appréhender le monde extérieur et/ou le tiers. Si certains mineurs trouvent à développer des compétences d'adaptation, beaucoup d'autres, s'engagent par mimétisme et dans ce qui fait « norme » dans le fonctionnement familial à adopter des comportements inadaptés. Si la fragilité psychologique des enfants est régulièrement repérée, les causes demeurent tout autant structurelles que conjoncturelles.

L'approche socio-éducative du service nécessite dès lors d'être appuyée par le champ de la psychiatrie du fait de l'importance des problématiques psychologiques voire psychiatriques qui sont observées tant au niveau des adultes que des enfants. Ces situations requièrent une attention particulière et des formations adéquates pour les professionnels impliqués.

La population adolescente reste la plus complexe à appréhender devant la multiplicité des fragilités rencontrées et les difficultés des parents à y faire face : rupture familiale et/ou sociale, troubles de la conduite et du comportement, carences affectives et relationnelles, troubles psychologiques, état dépressif, échec scolaire... Les situations de ces mineurs sont souvent repérées tardivement et sont difficiles à mener tant le climat familial est dégradé. Lorsqu'ils s'en saisissent, l'intervention du service peut amener à la fois à un apaisement de la situation au sein des familles, à une médiation dans le lien parent-enfant ou à un accompagnement de la famille vers un service adapté.

Toutefois, il reste difficile pour les professionnels de mobiliser des adolescents qui ne sont pas enclins à s'investir dans l'aide proposée, notamment sur des territoires qui ne permettent pas les déplacements et qui ne disposent pas de dispositifs de droit commun à destination des jeunes (ex. Maison Des Adolescents et dispositifs d'insertion sociale).

### 3.2 Evolution des situations à l'origine des mesures d'investigation

Les professionnels rencontrent également des adolescents en difficultés avec les réseaux sociaux et en recherche de leur identité (question de genre, identité sexuelle).

La question du genre et de la transidentité est une donnée nouvelle avec laquelle les professionnels du service doivent aujourd'hui composer. Les adolescents sont parfois en souffrance lorsqu'ils ne peuvent évoquer ces questions librement avec leurs proches et dans les situations les plus critiques, les pousser à se faire du mal (scarifications, consommation de toxiques, idées suicidaires...).



L'accès aux nouvelles technologies et aux réseaux sociaux pose également la question des limites à définir avec les parents pour éviter les incidences de l'accès précoce et durable aux écrans en termes de développement chez les enfants (difficultés d'attention, difficultés d'accès au langage, à entrer dans les apprentissages, les troubles du comportement induits...). Les parents en méconnaissent le plus souvent les effets (eux-mêmes sont issus d'une génération déjà connectée) et ne parviennent plus à poser des limites et à protéger leurs enfants (violence par l'image, harcèlement, pornographie, addiction...).

Ces nouvelles problématiques imposent aux professionnels de se former régulièrement afin de mieux appréhender et accompagner les familles dans leurs difficultés éducatives mais aussi pour mieux définir les contours de la notion de danger.

### 3.3 L'investigation auprès des familles et de l'entourage

La Mesure d'Investigation de Proximité se met en place généralement à la demande des parents et après signature d'un contrat tripartite entre les représentants légaux, les représentants des Territoires de Solidarité et le Service MIP (représenté par le cadre intermédiaire).

Comme évoqué *supra*, la mesure vise à rassembler des éléments d'informations sur les conditions de vie et de développement de l'enfant. Les professionnels cherchent dès lors à instaurer un cadre sécurisant pour l'enfant afin de favoriser et de soutenir la Rencontre. C'est au cœur d'une relation apaisée avec le travailleur social (qui doit parallèlement œuvrer auprès des parents pour ne pas induire un conflit de loyauté chez l'enfant) que le mineur peut s'autoriser à évoquer son quotidien, son vécu et aborder les éléments qui lui paraissent importants.

A travers le discours de l'enfant (souvent favorisé à travers le jeu et divers autres supports tiers), le professionnel parvient à identifier les difficultés parentales, les difficultés de l'enfant, les incidences sur la scolarité, l'insertion sociale, le développement de l'enfant, les liens parents-enfants. Les compétences parentales et les éléments positifs, voire moteurs, sont également relayés afin de porter à la connaissance du Chef de Service Adjoint « une cartographie » la plus précise possible et se rapprochant au plus près de la réalité de chacun des enfants rencontrés.

L'investigation auprès des parents occupe une place centrale dans le déroulé de la mesure : ils sont mobilisés à l'occasion des entretiens tout au long de la mesure. Ils peuvent s'appuyer sur les professionnels du service qui les informent et les orientent vers les dispositifs de droit commun et soutiennent leur implication.

La mesure dite de « proximité » s'appuie sur un climat et une relation de confiance à construire avec la famille et l'enfant, dans le respect de leurs droits. Titulaires de l'autorité parentale, les parents ont des droits et des devoirs régis par les articles 371 et suivants du Code Civil et dans ce cadre, il leur revient d'assurer à leurs enfants des conditions de vie qui répondent à leurs besoins.

**Art. 371-1 Code Civil :** « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant* ».

Lorsque l'un des parents ne dispose pas de l'autorité parentale, il peut toutefois être consulté pour des compléments d'informations.



Lorsque la mesure provoque de l'opposition ou une situation d'évitement, les professionnels du service tentent de mettre en œuvre tous les moyens pour favoriser le dialogue, la relation de confiance et la prise de conscience des parents.

Les documents relatifs à la loi du 02 janvier 2002, c'est-à-dire le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, sont systématiquement remis aux parents, de même que les informations relatives à l'organisation et au déroulé de la mesure.

## 4. La nature de l'offre de service et son organisation

### 4.1 L'étendue du mandat dans la mesure d'investigation

**La nature de l'offre de service découle du rapprochement :**

- **Des attendus du Chef de Service Adjoint du Territoire de Solidarité** qui selon l'article 375 du Code Civil, « *peut prendre des mesures d'Assistance Éducative si la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel ou social sont gravement compromises* »
- **Et des attentes du/des parent(s) en demande d'aide.**

Le Service MIP est mandaté par le représentant de la CEA, le Chef de Service Adjoint du Territoire de Solidarité, afin de lui apporter les éléments d'information nécessaires pour l'aider dans sa prise de décision, lorsque la situation du mineur évoque un danger ou un risque de danger au sens de l'article 375 du code civil.

Le représentant de la CEA conclut un accord sous forme de contrat avec la famille pour la mise en place d'une Mesure d'Investigation de Proximité. Toutefois comme nous l'avons vu précédemment, il revient aux professionnels du service d'obtenir l'adhésion et la collaboration de la famille. Les parents ne parviennent pas toujours à identifier et à exprimer des besoins d'aide éducative de manière claire en début de mesure, eux-mêmes ayant des difficultés à nommer et repérer ce qui fait fragilité dans le fonctionnement familial.

La mesure d'investigation vise donc également à une prise de conscience des parents et « *une mise en mouvement de la famille* » par lesquelles les professionnels s'efforcent de leur rendre leur « *pouvoir d'agir* » et de leur permettre de faire « *le pas de côté nécessaire* ». Ce pas est déterminant : il permet, à bien des égards, à des parents le plus souvent malmenés par un vécu carencé, de faire une liaison entre leur passé, leur parentalité présente et ce que donne à voir leur enfant.

L'appui systémique est ici agissant et est régulièrement utilisé par les professionnels.

**Dès lors l'investigation tend à rechercher avec le parent les vestiges de son vécu (investigare : recherche minutieuse) et de relier avec lui passé /présent pour mieux comprendre, la réalité présente de l'enfant.**

### De l'évaluation à l'investigation

Dans sa définition première, le verbe investiguer vient en effet du latin « *investigare* » qui signifie « aller à la recherche des vestiges ». **La notion d'investigation** renvoie à l'idée d'une « *recherche*

*attentive et suivie, s'appuyant sur une enquête approfondie. La finalité de cette enquête est la recherche de la vérité<sup>17</sup> », entendue comme le résultat d'une démarche d'analyse objectivable afin de rendre compte le plus fidèlement possible de la réalité familiale.*

**La démarche d'investigation comprend une dimension systémique** qui vise à définir et à poser des éléments de compréhension de la situation familiale à partir des propos recueillis auprès des parents et auprès de l'enfant. Ces propos sont ensuite confrontés à la réalité de la situation de l'enfant et de ses proches, puis aux éléments perçus par les partenaires qui interviennent dans la vie de l'enfant et de sa famille (école, professionnels de santé, ...)

**L'investigation s'inscrit dans un processus, une démarche méthodologique qui comprend une évaluation initiale.**

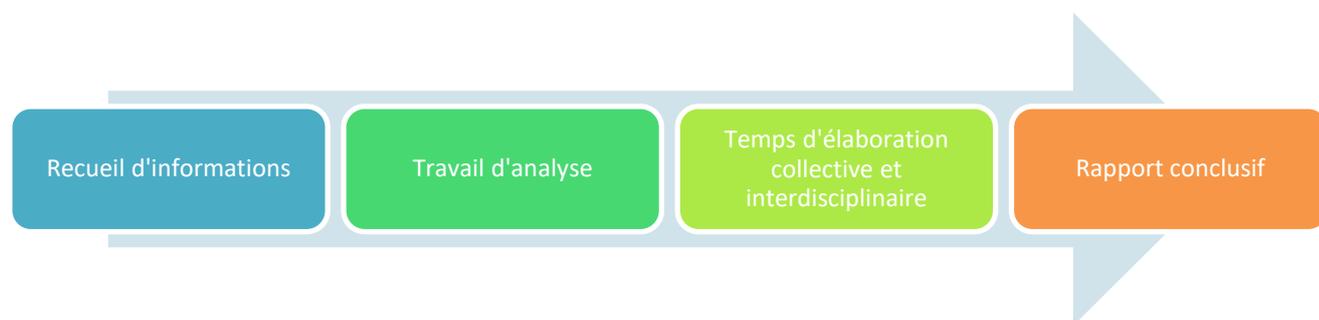
Dans son sens premier, *évaluer* signifie se référer à « *déterminer la valeur de quelque chose, estimer, apprécier, jauger* ». Traditionnellement le processus d'évaluation est défini comme la confrontation d'un ensemble d'informations à un ensemble de critères définis dans le cadre de références normées, en vue de prendre une décision

Toute évaluation est donc réalisée par la mesure d'un écart à une norme, sous-tendue par une vision du monde.

Le travail interdisciplinaire, porté par le travailleur social et le psychologue, est amené, dans une recherche d'objectivité, à confronter ses observations relatives à la situation de l'enfant à une norme posée notamment par la Conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant et par le référentiel d'évaluation de la situation ou du risque de danger défini par l'HAS<sup>18</sup>.

L'évaluation ne met pas seulement en jeu un processus méthodologique mais également des savoirs pour aboutir à l'attribution d'un sens, d'une signification aux faits et aux actes observés. Pour tendre vers plus d'objectivité et être au plus près et au plus juste de la situation familiale, dans une compréhension globale, les professionnels vont également confronter la parole de la famille au regard des professionnels partenaires qui côtoient l'enfant et ses proches dans ses différents milieux de vie.

Ils vont rendre compte de la réalité de la situation familiale à un temps T en s'appuyant sur une approche plurielle et interdisciplinaire qui participe à l'objectivation de l'analyse et de la lecture de la situation de l'enfant.



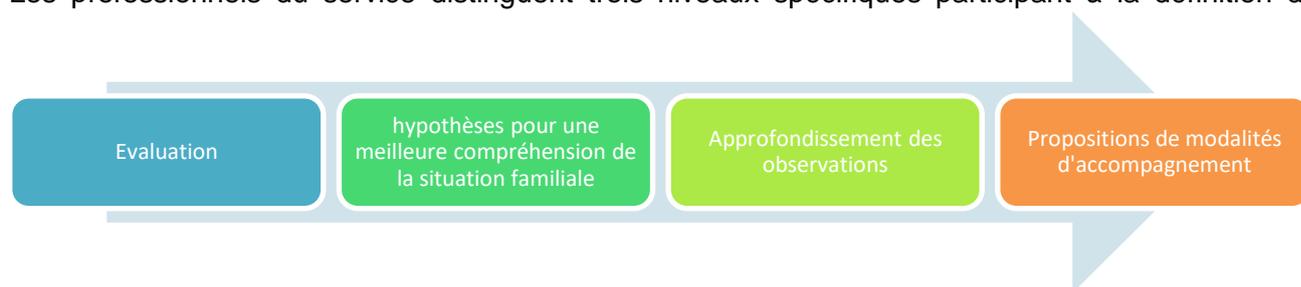
<sup>17</sup> Définition du Dictionnaire Larousse

<sup>18</sup> [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference)

L'investigation participe à la prise de décisions et repose sur une méthodologie mais aussi une posture professionnelle.

### ▪ Une mesure de proximité

Les professionnels du service distinguent trois niveaux spécifiques participant à la définition du



concept de proximité et à sa mise en pratique :

- La proximité avec le mineur et de sa famille, bénéficiaires de la mesure,
- La proximité du binôme dans l'approche pluridisciplinaire de la situation,
- La proximité avec les partenaires intervenant avec et auprès de la famille.

Cette notion de proximité a non seulement pour effet de circonscrire l'intervention des professionnels dans **une zone d'intervention déterminée**, mais également de faire référence à **la culture de terrain des professionnels** dans la spécificité de l'investigation à domicile en milieu ouvert au plus près des familles et de leurs réalités.

Les travailleurs sociaux font preuve d'adaptabilité en se déplaçant au domicile des familles ou dans des lieux tiers à proximité de leur domicile. La perspective de « l'aller vers » permet d'assurer au sein des familles et dans leur environnement une présence et un soutien continu sur le temps de la mesure. Elle permet également de mieux percevoir la dynamique familiale et d'investir les différents espaces de vie du mineur.

Le fait de se tenir « à côté de » permet de soutenir et de valoriser les compétences parentales dans la réponse aux besoins de l'enfant et contribue à développer le pouvoir d'agir des parents.

Le maillage partenarial tissé autour des familles sur l'ensemble de nos territoires renvoie également à ce même principe. Les travailleurs sociaux cherchent à mobiliser en proximité du lieu de vie des familles tous les dispositifs ainsi que tous les professionnels partenaires (TDS, services enfance-jeunesse, éducation, santé) ou de droit commun (Communes, CAF, ...) qui pourraient répondre à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Ils permettent ainsi aux familles d'investir l'espace social qui se trouve en proximité afin d'étayer leur situation sur du plus long terme.

L'intervention en binôme permet l'émergence d'un regard croisé complémentaire à ceux portés par les partenaires et les familles.

Les professionnels constituant le binôme peuvent également trouver dans le soutien apporté par l'équipe la notion de « juste proximité » avec les familles, nécessaire dans la gestion de la mesure. Fort de cet état des lieux, le service met en œuvre une Mesure d'Investigation de Proximité d'une **durée de 6 mois** avec pour spécificité son caractère interdisciplinaire. Il s'agit de :

- Recueillir des informations quant à la personnalité, à la santé et au bon développement du (des) mineur(s),
- Investiguer les conditions de vie et de prise en charge du (des) mineur(s),
- Comprendre la situation familiale et sociale dans laquelle il (s) évolue(nt),
- Approfondir, si nécessaire, par une approche spécifique, les particularités d'une problématique immédiatement repérable dans la situation familiale,
- Proposer à l'échéance les modalités d'accompagnement les plus adaptées afin de soutenir les compétences et la posture parentale, de consolider les évolutions observées en cours de mesure au sein de la famille, d'accompagner l'enfant dans son développement à travers « un projet d'accompagnement » dont les prémices auront été initiées au cours de la mesure.

La proximité au sein du service se définit comme une valeur intrinsèque à sa mission d'investigation auprès des **familles** et des **partenaires**. C'est un élément clé de l'expertise du service. *Agir en proximité* résulte autant de la posture professionnelle (**pratique, binôme**) à l'égard des familles que d'une dynamique pluridisciplinaire à l'égard des partenaires.

#### ▪ La notion d'accompagnement : contours et limites de la mesure d'investigation

La notion d'accompagnement a longtemps été mise à distance dans la définition de l'investigation comme s'il pouvait y avoir un antagonisme entre ces deux notions : *Investiguer est-ce accompagner ? L'accompagnement peut-il concourir à une démarche d'investigation ?*

Au cœur du service, la notion d'accompagnement renvoie à la dimension relationnelle, temporelle et à la notion d'orientation à plus long terme. Cette notion s'inscrit par ailleurs dans un processus au long cours où **il s'agit de faire du lien** (construction de la relation éducative, relation de confiance, être à côté de...) tout autant que de **délier les situations complexes pour *in fine*, relier le mineur et sa famille à un projet unique et adapté.**

L'accompagnement ne peut s'engager qu'à partir **d'une évaluation et d'une analyse contribuant à la compréhension de la situation**. Il s'agit en définitive d'observer les familles dans la manière dont elles vont se saisir ou non des aides proposées et des outils d'accompagnement développés au cours de la mesure.

Cependant, la Mesure d'Investigation de Proximité ne se substitue pas aux dispositifs de droits communs, elle oriente les familles et facilite les accès à ces dispositifs.

La mesure d'investigation constitue « **un espace-laboratoire** » qui permet dans un second temps de définir au mieux le Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) qui sera proposé à la CEA et co-construit avec la famille et le mineur. Les propositions et l'analyse portées dans le PPE résultent de l'observation des compétences et des fragilités familiales relevées dans la dynamique d'accompagnement proposée aux bénéficiaires de la mesure.

L'accompagnement n'est pas considéré comme une fin en soi mais comme un outil générant de l'information au service de l'investigation.



## 4.2 L'organisation des mesures d'investigation

### 4.2.1 Les modalités d'entrée dans la mesure

- L'origine de la mesure

	2021	2022	2023
AS scolaire	2%	5%	
Espaces de solidarité	87%	83%	
Secteur Hospitalier	2%	2%	
Autre	9%	10%	

Les items cités en référence sont issus des statistiques centralisées sur le logiciel SOLIS. Loin d'être complètement satisfaisants, ces items donnent cependant une idée relativement précise des différents partenaires à l'origine des mesures.

La notion « Autre » comprend : les demandes parentales et celles issues d'autres partenaires (ex : Maison des Adolescents notamment).

La majorité des mesures d'investigation menées par le Service MIP est sollicitée par les travailleurs sociaux du service social de secteur et les personnels du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) des Espaces de Solidarité de la CEA. Cette dynamique est pérenne depuis plusieurs années sur l'ensemble des Territoires de Solidarité.

La place du secteur hospitalier illustre l'émergence des problématiques psychologiques et psychiatriques que nous rencontrons auprès des mineurs et de façon large les préoccupations émergentes en termes de santé.

- Le processus de transmission

Le Service MIP est mandaté pour la mission d'investigation lors de la signature du contrat qui acte l'accord tripartite entre la famille, la CEA représentée par le Chef de Service Adjoint du Territoire de Solidarité et le représentant du Service MIP (cadre intermédiaire).

Le secrétariat du service ouvre dès lors un dossier par mineur qui comprend une copie du contrat, le rapport de l'ASE et le Rapport de Protection de l'Enfance (RPA), s'il y a lieu.



- Le déroulé schématique d'une Mesure d'Investigation de Proximité



- L'attribution de la mesure

La Mesure d'Investigation est attribuée à un binôme préconstitué d'un psychologue et d'un travailleur social selon la file active et selon le territoire du lieu de vie de l'enfant (Colmar, Mulhouse et environ et Saint-Louis Altkirch). La connaissance fine de chaque travailleur social des spécificités de son territoire et des dispositifs existants en proximité contribue à l'efficacité de la mesure et de l'accompagnement des familles.

L'intervention des psychologues n'a pas vocation à être territorialisée.

- Les premiers contacts

La famille est contactée par téléphone pour convenir d'un premier rendez-vous.

Le premier entretien avec le mineur et les titulaires de l'autorité parentale a lieu systématiquement au service en présence du travailleur social et du psychologue.

Ce premier accueil permet de présenter le service, la mission de la MIP et d'expliquer à la famille le déroulé de la mesure. La famille se voit remettre le livret d'accueil.

Le contexte et l'environnement de ce temps d'accueil sont essentiels pour établir une relation de confiance avec la famille.

#### 4.2.2 La personnalisation de la mesure d'investigation

- Evaluation – Analyse

L'investigation permet de recueillir les éléments du parcours et des conditions de vie du mineur, ainsi que les interventions sociales, administratives et/ou judiciaires mises en œuvre par le passé.

Elle a pour objectif, après **une évaluation fine de la situation**, de construire **des propositions d'accompagnement** en se fondant sur ce qui a déjà fait sens pour la famille et sur ce qui a permis des évolutions ou en évaluant ce qui a pu faire difficultés.

Les professionnels tendent à l'objectivation de la situation par une analyse croisée qui s'appuie sur un travail interdisciplinaire (binôme TS-Psychologue et Cadre Intermédiaire) et un travail en réseau (partenaires dans l'environnement du mineur).

Ils rendent compte du positionnement des détenteurs de l'autorité parentale (adhésion, implication) et des points de tension qui demeurent.



Ce travail d'analyse se fonde sur des échanges réguliers au sein du binôme, à la suite d'interventions à ou hors domicile, des entretiens réguliers le mineur et/ou ses parents, ses proches et des échanges avec les professionnels socio-éducatifs qui connaissent le mineur et son environnement. Le psychologue du service prend également contact avec les acteurs de la santé et du soin en lien avec la famille.

**Dans le processus d'investigation, le service identifie deux temps forts dédiés à l'analyse de la situation :**

- **La première synthèse interdisciplinaire** (cadre + binôme) a lieu au bout des six premières semaines (1,5 mois) et permet de partager les informations et les observations recueillies auprès du mineur et de sa famille. Elle permet également de poser les modalités d'intervention des professionnels et les premières hypothèses de compréhension de la situation.
- **La seconde synthèse interdisciplinaire**, à l'issue de cinq mois d'intervention juste avant la rédaction du rapport, vise à réaliser une synthèse des problématiques observées et des hypothèses à infirmer ou non. Elle réunit le cadre, le binôme et éventuellement le pédopsychiatre et permet de poser les premiers éléments de conclusion du rapport d'investigation. Elle permet également aux professionnels d'échanger sur les propositions de réponses éducatives et de protection à définir dans l'intérêt du mineur.

Toutefois, des temps de rencontres intermédiaires peuvent être régulièrement mis en place pour échanger avec le cadre du service, sur sollicitation du binôme, notamment lorsque les situations se dégradent à domicile ou sur des situations spécifiques.

#### ▪ Le choix des axes d'investigation

Les axes d'investigation sont induits par le cahier des charges proposé pour le Rapport de fin de mesure de Protection de l'enfance (RPE), validé par les autorités représentant le Territoire de Solidarité.

La trame du rapport MIP est calquée sur la trame du rapport utilisée dans l'intervention judiciaire et travaillée avec les Inspecteurs de l'ASE avant 2019.

Elle comprend notamment la rétrospective histoire familiale, les antécédents judiciaires et administratifs de la famille, la description de l'organisation familiale et des conditions de vie de l'enfant, des éléments liés aux relations au sein de la famille (parents- enfant, fratrie), ... Elle indique également les conditions dans lesquelles ont été menées les investigations (collaboration des parents à l'intervention, adhésion à la mesure et aux propositions, ...)

Les axes d'investigation et d'intervention des professionnels du Service MIP sont également définis par la spécificité et la singularité de la situation de chaque enfant.

#### 4.2.3 Les différents volets techniques d'investigation

Le travail d'investigation s'appuie sur un référentiel commun au secteur de la Protection de l'Enfance qui nécessite une méthodologie et une rigueur permettant d'objectiver la pratique des professionnels.



La réforme du 5 mars 2007 dite de Protection de l'Enfance a permis de réinterroger les finalités de l'évaluation en fondant la démarche sur les notions d'intérêt supérieur de l'enfant (Convention Internationale des Droits de l'Enfants-CIDE) et du respect des besoins de l'enfant.

La loi 2007 fait de l'adhésion des familles le critère principal de la mise en place d'une aide administrative, impliquant une participation plus étroite des familles. Deux principes de subsidiarité sont dès lors mis en œuvre : l'intervention du juge est subsidiaire à celle du Conseil Départemental qui est elle-même subsidiaire à celle des parents.

Depuis la loi du 16 mars 2016 dite de protection de l'enfant et le rapport de consensus du Docteur Martin Blachais sur les besoins fondamentaux de l'enfant, **les professionnels vont investiguer les conditions de vie de l'enfant afin de définir, à partir de leurs observations, comment sont pris en compte, préservés et garantis :**

- **Ses besoins fondamentaux,**
- **Son développement physique, affectif, intellectuel et social**
- **Sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation,**
- **Dans le respect de ses droits.**

La notion de « *développement* » présente outre l'avantage de se centrer sur l'enfant et ses besoins, celui d'être mesurable et objectivable.

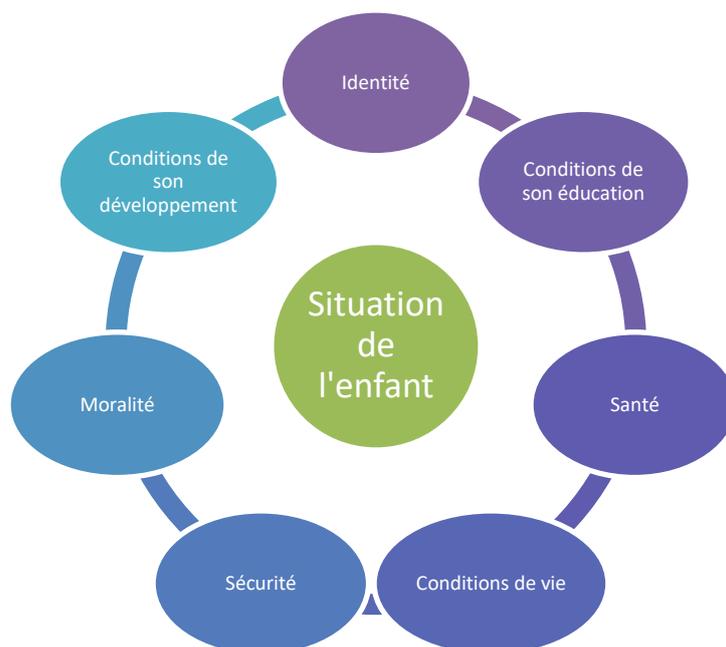
La Haute Autorité de santé a publié en janvier 2021 le **premier cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger**<sup>19</sup>.

Ce cadre d'évaluation s'impose à l'ensemble des établissements et services qui agissent dans le champ de l'enfance. Il propose une base méthodologique d'intervention commune pour structurer la démarche d'évaluation, centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant/adolescent qui reprend les éléments de la loi de 2016 :

- Évaluation de la situation (développement de l'enfant, scolarité, relations sociales, contexte de vie de l'enfant, réponses des parents aux besoins de l'enfant) ;
- Analyse globale de la situation partagée avec la famille ;
- Conclusion à l'issue de l'évaluation : synthèse finale des éléments recueillis et élaboration d'une préconisation sur les suites à donner.

---

<sup>19</sup> [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference)



- **L'évaluation des réponses apportées aux besoins fondamentaux**

Dans le cadre des MIP et à la lumière de cette définition, les professionnels prennent en considération:

- **L'identité du mineur, à partir de l'état civil et sa situation administrative**
- **La composition et la situation sociale de la famille**
  - Le recueil des éléments sociaux, document du Service
  - La composition de la famille et le statut légal du parent/des parents
  - L'environnement familial proche : adultes référents
- **La santé et le développement de l'enfant**
  - Reprise des éléments contenus dans l'Information Préoccupante et le RPE
  - Prise en compte du parcours de soin du mineur soit à partir du carnet de santé soit à partir des éléments d'observation de la PMI, du médecin de famille ou de la famille même
  - Dans le cas de repérage d'aspect particulier en lien à la santé physique et psychologique, prise de contact avec le médecin traitant et/ou le (les) spécialiste(s) paramédicaux ayant connaissance de la situation
  - Possibilité de solliciter les spécialistes (pédopsychiatre, pédiatre) du Service pour assurer et faciliter l'interface avec le corps médical.
- **La sécurité de l'enfant en lien avec son intégrité physique**
  - Reprise des éléments de l'IP et prise en compte des avis tant des partenaires que du mineur et de ses parents
  - Observations des conditions de vie lors des VAD
  - Historique des antécédents
  - Evaluation de l'impact des problèmes de santé des parents sur leurs fonctions éducatives

- Prise en compte de la dynamique interrelationnelle au sein de la structure familiale.
- Questions du référentiel de la CNAPE – rapport MB (besoins de sécurité)

- **La moralité**

La notion de moralité est définie en lien avec les interdits et le cadre de la loi.

À travers les entretiens avec les mineurs et/ou les parents :

- Interroger le rapport aux normes (*définition du danger telle qu'elle est définie en France*) et le resituer dans sa dimension culturelle pour repérer des éléments de compréhension tangibles et des leviers d'évolution
- Prendre en compte l'environnement social autour de la famille et les répercussions possibles pour l'enfant – ex : exposition pathogène (écran), délétère
- Intégrer à la démarche d'investigation, les repérages effectués éventuellement par des tiers - IP - RPE.

- **Les postures des détenteurs de l'autorité parentale au regard de l'enfant et de la mesure**

Cet aspect est développé dès le début de l'intervention et s'appuie sur :

- Les éléments de la FRIP ou du RPE
- La lettre de demande d'aide écrite par le ou les détenteurs de l'autorité parentale
- Les éléments de compréhension lors de la contractualisation
- Les attentes des familles lors du démarrage

- **Les conditions de son éducation**

Cet item est étroitement associé aux deux précédents et trouve son prolongement par :

- La prise en compte des principes et références éducatives de la famille proposés ou imposés au mineur (dimension interculturelle à prendre en compte)
- La place dévolue à l'enfant et la nature des liens et types d'attachement : proximité, rejet, parentification, mécanisme conduisant à repérer un risque d'aliénation parentale ou une logique de double contrainte.

- **Les conditions de son développement physique**

Ces aspects font l'objet d'un croisement avec les informations en lien à la santé du mineur par :

- Prise en compte des besoins fondamentaux
- Reprise des éléments de santé
- Repérage des capacités parentales quant à la prise en charge de l'enfant (alimentation, soins quotidiens) et des réponses apportées

- **Les conditions de son développement affectif**

Le développement psycho-affectif de l'enfant est appréhendé dans sa définition tant sur le versant socio-éducatif que sur le versant psychologique.

Le psychologue va chercher à faire un bilan de la situation de l'enfant par le biais de différents supports favorisant l'expression et des grilles de lecture propres à sa discipline en évaluant :

- 
- Les différents stades du développement psycho-affectif de l'enfant (oralité, analité, complexe d'œdipe, régression, fixation...)
  - Les liens d'attachement et les types de relation au sein de la famille et à l'extérieur
  - Les capacités cognitives de l'enfant (maturité, intellect)
  - La structuration psychique de l'enfant et l'identification de troubles éventuels

Le travailleur social va notamment s'attacher à évaluer :

- Le caractère et le tempérament de l'enfant
- Le mode d'expression
- La gestion des émotions
- Le lien d'attachement
- La place des conflits dans l'environnement du mineur
- Les situations de mal-être

- **Les conditions de son développement intellectuel**

Cette évaluation s'inscrit nécessairement et en priorité dans la prise en compte de l'adaptation et de l'évolution du mineur en milieu scolaire. L'objectif est de mettre en exergue l'articulation entre la sphère intellectuelle avec la dimension affective, relationnelle et environnementale du mineur.

Ces aspects sont systématiquement enrichis par l'investigation menée par le travailleur social auprès de l'enfant et des partenaires comme les établissements scolaires, par les rencontres assurées par le psychologue du service et les investigations menées auprès des professionnels de santé par ce dernier. Selon les situations repérées, des orientations particulières (ex : situation de handicap) peuvent être proposées à l'enfant et à sa famille.

- **Les conditions de son développement social**

Le développement social de l'enfant correspond à son inscription en tant qu'individu et citoyen dans la société et dans son environnement.

Selon les situations, les professionnels vont pouvoir investiguer son ouverture sur le monde et sa capacité à explorer son environnement, les relations de l'enfant/jeune à ses pairs et à l'adulte, ses capacités à entrer en interaction, son intégration des codes sociaux, ses habiletés sociales, ...

- **La prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les situations familiales complexes**

En lien avec le principe de subsidiarité le plus souvent, le Service MIP est amené à envisager une proposition d'accompagnement auprès des parents qui disposent de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement définis par le JAF et le JE.

Depuis la Loi Taquet du 7 février 2022 dite de protection des enfants, le Service MIP peut également être amené à identifier de manière plus précise les personnes qui pourraient être ressources pour l'enfant et qui se situent dans son environnement proche, soit pour soutenir les parents dans leur éducation, soit pour suppléer les parents. Il s'agit d'identifier des membres de la famille qui ont une

place prépondérante auprès de l'enfant et qui pourraient prendre le relais auprès des mineurs en tant que tiers digne de confiance (TDC).<sup>20</sup>

- **La prise en compte des difficultés parentales spécifiques**

Les professionnels du Service MIP sont amenés à évaluer les ressources et les compétences des parents de façon globale mais également ciblées (« compétences perlées »), mais également leurs conditions de vie et leur situation de santé. A ce titre, ils vont réfléchir l'étayage à mettre en place autour des membres de la famille en fonction de leurs difficultés individuelles spécifiques en recherchant les partenaires (services sociaux, professionnels de soin, ...) les plus adaptés à la situation et à leur environnement en proximité. Il est nécessaire pour les professionnels de bien appréhender la situation de chaque membre de la famille afin de permettre la mise en place d'interventions en soutien et la continuité de ces interventions lors de l'arrêt de la mesure.

#### 4.2.4 Le travail en interdisciplinarité et en partenariat

- **L'organisation matérielle et fonctionnelle interne du Service**

Le Service MIP est établi à Riedisheim (68), il est co-localisé avec le service d'investigation judiciaire de l'ARSEA dans le Haut-Rhin (SIE 68). Il dispose d'un espace d'entretien, d'une salle de réunion et d'une salle d'observation équipée avec des jeux adaptés pour les jeunes enfants.

Les professionnels disposent de trois bureaux et d'un bureau pour le cadre intermédiaire.

Le bureau de la direction est mutualisé avec le SIE.

Dans le cadre des investigations et entretiens qui peuvent être menés sur le nord du Département, le Service MIP bénéficie des locaux du SIE68, site de Colmar. Une convention de mise à disposition de salles à Saint-Louis et Cernay (Mairies) est signée.

L'ARSEA est propriétaire du bâtiment de Riedisheim (396 m<sup>2</sup>) et copropriétaire du site de Colmar (130 m<sup>2</sup>).

Le service dispose d'une flotte de deux véhicules pour quatre travailleurs sociaux et deux psychologues. Les véhicules sont adaptés pour le transport des jeunes enfants. Chaque antenne du service dispose d'un parking privatif.

Chaque professionnel intervenant directement dans l'investigation (TS, psychologue et cadre) dispose d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable.

Les plannings sont renseignés par tous les professionnels et sont vérifiés par le cadre. L'application du logiciel CEGI Planning est amenée à se généraliser sur l'ensemble du service.

---

<sup>20</sup> La loi de protection des enfants du 7 février 2022, dite loi « Taquet », a introduit l'obligation d'évaluer systématiquement la possibilité de placer un enfant en danger, ou risque de l'être, auprès d'un tiers digne de confiance avant toute décision de placement institutionnel.



- **Les modalités de communication au sein du Service**

Les professionnels du service mènent avec les parents et/ou avec l'enfant/le jeune des entretiens individuels, des entretiens familiaux et parfois des entretiens en binômes.

Ces entretiens peuvent avoir lieu au service, à domicile ou en proximité du domicile par convention avec les acteurs locaux, ainsi que sur les différents lieux de vie de l'enfant avec l'accord de ses parents. Dans l'organisation de la mesure d'investigation, ils échangent avec les familles par courriers, par téléphone (SMS éventuellement) ou par mails.

Avec les partenaires, les professionnels échangent également par mail et/ ou par téléphone et se rendent à des réunions de synthèse et des réunions pluridisciplinaires dans lesquelles sont réunis les professionnels qui ont un intérêt à connaître de la situation.

A l'égard des professionnels des Territoires de Solidarité, les professionnels du service communiquent le plus souvent par mail ou par des échanges téléphoniques relatifs à la situation. Les investigations donnent lieu à la rédaction du rapport de fin de mesure (RPE).

- **L'élaboration du rapport d'échéance**

La date de la dernière synthèse est déterminée en fonction de la date d'échéance (rétroplanning évoqué précédemment).

Ce rapport de fin de mesure comporte trois parties :

- Le rapport socio-éducatif, rédigé par le travailleur social
- Le rapport psychologique, rédigé par le psychologue
- La conclusion, rédigée par le Directeur ou le Cadre intermédiaire

Le travailleur social et le psychologue élaborent chacun leur partie de l'écrit ; le document est enregistré sur le serveur commun et soumis à une première relecture et mise en forme.

La relecture du rapport d'investigation par le cadre permet d'échanger éventuellement une dernière fois sur le fond du rapport. Le cadre supervise à nouveau tout le rapport et rédige la conclusion qui comprend les propositions d'accompagnement.

Le rapport est transmis au représentant du Territoire de Solidarité concerné à l'échéance.

#### 4.2.5 Les modalités de sortie de la mesure

Les mesures d'investigation ont généralement une durée de six mois. Elles ne sont pas renouvelables par principe dans le temps et ne bénéficient généralement pas de mesure d'extension sauf cas exceptionnel de prorogation prévu avec le Territoire de Solidarité.

- **L'entretien de restitution**

Le Service MIP prévoit un entretien de restitution des conclusions de la mesure à la famille avant le Bilan de Fin de Mesure organisé par le Territoire de Solidarité.



Le travailleur social et le psychologue rendent compte de leurs observations et des conclusions de leur analyse croisée. Ils précisent et expliquent les préconisations à la famille.

Cet échange en amont de la remise du rapport permet de préparer la famille à l'entretien avec les professionnels de la CEA et permet également un débat contradictoire. Il s'agit également de préparer le passage de relais pour les professionnels qui s'investiront dans la poursuite de l'accompagnement et de maintenir une « relation de confiance » avec la famille pour la suite.

- **Le Bilan de Fin de Mesure**

Lors de la transmission du rapport de fin de mesure, il peut y avoir des échanges sur les préconisations avec les professionnels du Territoire de Solidarité. A réception, ces derniers organisent le bilan de fin de mesure en présence du cadre du Service MIP. Ce bilan concrétise officiellement la fin de la MIP.

La fin de la mesure se traduit généralement par des préconisations et des propositions de relais en matière d'accompagnement de la famille, en matière de santé, ...

Orientations/année	2021	2022	2023
AED/AED Renforcée	36%	38%	
AEMO/AEMO Renf.	17%	20%	
Placement judiciaire	4%	4%	
Placement à domicile	6%	7%	
Educateur parentalité	15%	10%	
Accueil de jour	4%	5%	
Clôture	18%	16%	

*Situation des mineurs à la sortie (données des rapports d'activités des deux dernières années).*

Les orientations administratives (AED, AED R, éducateurs à la parentalité) occupent généralement une large place dans les orientations qui sont privilégiées. On peut toutefois constater une hausse du nombre de mesures judiciaires proposées (AEMO, AEMO R, Placement Judiciaire, Placement à Domicile), même si les placements proprement dit restent stables, les mesures judiciaires alternatives se développent.

Les clôtures définitives des dossiers restent relativement stables, la mesure administrative se substitue à la MIP si les parents sont d'accord pour bénéficier d'un étayage renforcé. La mesure d'investigation permet généralement la « mise en mouvement des parents » et la préparation des mesures de placement s'il y a lieu.

▪ Les clôtures anticipées

La plupart des mesures ont une durée de six mois, comme prévu initialement dans le cahier des charges. Toutefois, chaque année, près d'une quinzaine de mesures environ donnent lieu à un arrêt anticipé à la faveur d'une orientation judiciaire survenue avant la fin de la mesure.

Cette fin de mesure prématurée résulte généralement de situations familiales qui parviennent au service déjà fortement dégradées, avec une notion de danger pour les enfants patente, et/ou des familles qui ne souhaitent pas collaborer à la mesure. Les situations nécessitent parfois des placements en urgence qui interrompent la Mesure d'Investigation de Proximité en cours.

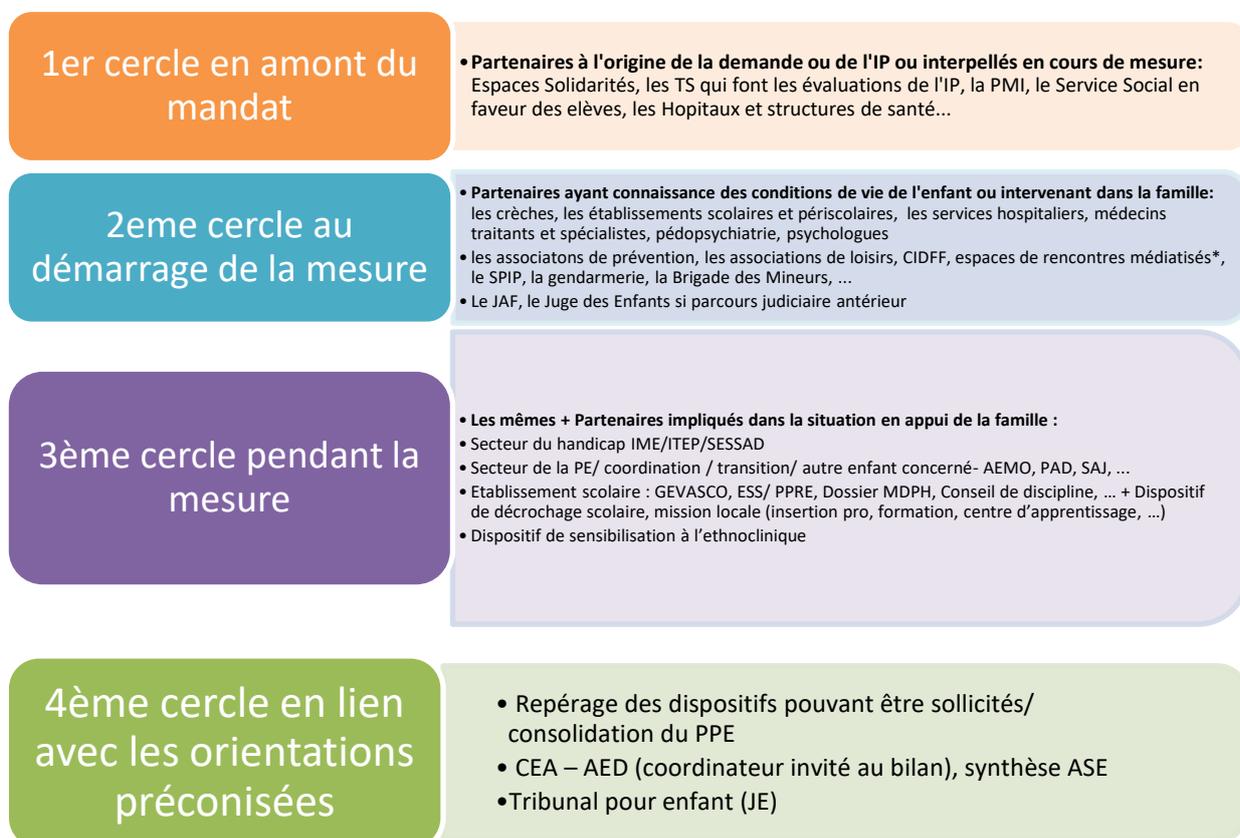
Il arrive également que la famille déménage hors CEA (ou en dehors du Haut-Rhin) en cours de mesure.

### 4.3 L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture

#### 4.3.1 Des partenaires de proximité

Le Service MIP ne peut réaliser de manière efficiente ses missions sans s'appuyer sur un réseau de partenaires de proximité parfaitement identifié. Ce réseau n'est jamais figé et s'enrichit à chaque nouvelle mesure en fonction des situations à investiguer et des besoins des enfants rencontrés.

▪ Ce réseau est multi-institutionnel et pluriprofessionnel





\*Les associations sollicitées en appui des situations sur les territoires comme La Petite Ourse, L'Orée, Pas à Pas, la Maison des Adolescents, SEPIA, Thémis, ...

- Un service dans une démarche de conventionnement avec les partenaires

Cette dimension se matérialise notamment à travers les conventions de partenariat signées avec :

- *Migration Santé – Alsace* pour l'intervention de traducteurs
- Convention avec Ecole supérieure de PRAXIS sociale : accueil de stagiaires en formation (TS, CAFDES, CAFERUIS, Psychologue, EJE...), formation interculturelité, ...

#### 4.3.2 Le Service MIP dans des actions en complémentarité sur le territoire

- En lien avec sa mission de Protection de l'enfance

Le service intervient dans le cadre de la semaine de la Protection de l'Enfance organisée par PRAXIS. Il est également impliqué dans les événements organisés par la FN3S ou la CEA (Assises Alsaciennes de la Protection de l'Enfance) dans lesquels le Service MIP est intégré au même titre que le SIE68.

Lors des rencontres partenariales, le service est de plus en plus souvent amené à présenter ses missions et la spécificité de son fonctionnement ; de même, dans le cadre des rencontres avec les professionnels de la CEA.

- En lien avec son appartenance à l'ARSEA

Le Service MIP bénéficie de la mutualisation des locaux de Riedisheim et de Colmar avec le SIE 68 de l'ARSEA : direction commune, formations mutualisées, prêt de véhicule, entretien des locaux, ...— La direction réfléchit actuellement à la construction d'un pôle administratif commun afin d'assurer la continuité et la complémentarité des services.

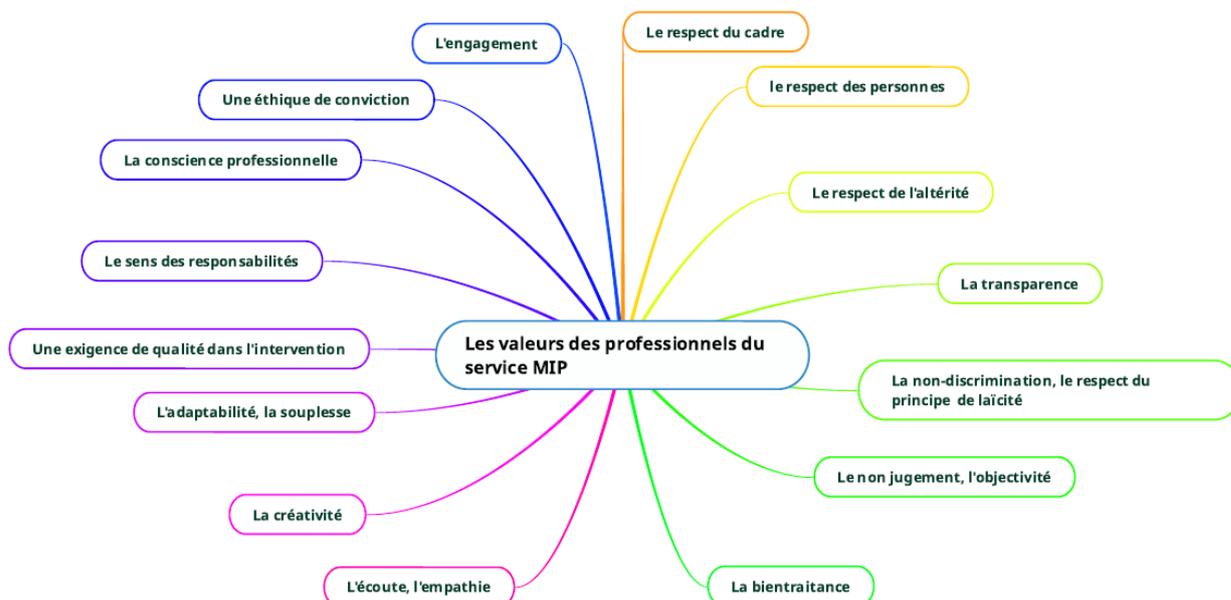
Le Directeur du Service contribue à la réflexion menée au sein du Pôle Protection de l'Enfance avec les autres directions des ESMS de l'ARSEA impliqués dans le secteur. La Direction participe en outre à différents COPIL au sein de l'Association (Plan de Prévention des Risques de Maltraitance ; Plan d'action RPS ; Mesures d'impacts...) en plus des réunions transversales avec les autorités de tarification.

Le Service MIP s'implique également dans des démarches qui permettent une cohésion de l'équipe autour de valeurs communes comme Octobre Rose organisée par La Ligue Contre le Cancer pour faire la promotion des actions de prévention.

## 5. Les principes d'intervention

L'intervention des professionnels du Service MIP est guidée dans l'investigation par des principes qui s'appuient à la fois sur le droit, sur les référentiels liés aux compétences mises en œuvre et sur les principes éthiques qui se posent dans l'exercice de la mesure.

### ▪ Les valeurs du service dans l'investigation



**Dans le cadre de leur mission d'investigation, il importe aux professionnels du service de :**

- considérer le bien-être et l'intérêt de l'enfant comme une priorité,
- fonder leur travail en s'attachant au respect de la personne dans son altérité,
- trouver du sens à leur intervention dans l'attachement au lien familial et à l'apaisement des tensions au sein des familles,
- de promouvoir l'interdisciplinarité dans la richesse qu'elle peut amener dans l'intervention,
- de développer leurs compétences pour une meilleure compréhension des difficultés familiales,
- de valoriser le partenariat au travers du parcours d'accompagnement mis en œuvre et dans le croisement des regards interdisciplinaires.

### 5.1 Les sources des principes d'intervention

Toutes les interventions du Service MIP sont inscrites fondamentalement dans le cadre de référence fixé par la **Convention Internationale des Droits de l'Enfants (CIDE)** ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la Protection de l'Enfance et à la mesure d'investigation en particulier. La

**notion d'intérêt supérieur de l'enfant** comme évoqué à l'article 3.1 de la CIDE représente le principal fondement de l'intervention du service<sup>21</sup>.

- **L'intervention du Service MIP s'appuie sur le principe de subsidiarité de la protection judiciaire par rapport à l'intervention administrative posé comme exigence dans la Loi du 05 mars 2007.** L'Arrêté 2012.00197 du 30 mars 2012 précise le contenu de la mesure d'investigation éducative et son caractère administratif : l'intervention du Service MIP du Haut-Rhin est une prestation à caractère éducatif qui relève des aides à domicile au sens de l'article L 222-3 du CASF. A ce titre, le service est mandaté uniquement « *dans le cadre de mesures administratives exclusivement lorsqu'une situation est repérée comme préoccupante ou lorsque les parents ou professionnels concernés ont besoin d'un éclairage sur l'étayage éducatif nécessaire à la situation* » (article 5 Décret du...)
  
- **Le Service MIP s'appuie également sur le cadre juridique de la mesure d'investigation judiciaire, défini par la note du ministère de la Justice du 23 mars 2015 qui réaffirme les principes d'intervention suivants :**
  - **La nécessité du travail en interdisciplinarité** pour une meilleure évaluation de la situation (fiabilité de l'analyse) et une plus grande objectivité dans le croisement des regards ;
  - **L'association du mineur et de ses représentants légaux aux démarches d'investigation** dans la limite de l'intérêt de l'enfant, c'est-à-dire dans une **transparence** dans l'intervention qui **permet le respect du contradictoire** ;
  - **Une information des parents sur leurs droits dans l'exercice de la mesure**, en lien également avec la Loi du 02 janvier 2002 qui régit les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - **L'articulation essentielle avec les partenaires extérieurs** qui sont impliqués dans l'accompagnement de l'enfant pour avoir une vision globale de la situation et « *replacer les actes, les faits dans un parcours* » ;
  - **Un partage d'information avec les partenaires respectueux des droits des parents en matière de vie privée**<sup>22</sup>.

**Les principes de neutralité, d'objectivité et la prise de distance** sont des éléments qui font l'objet d'une vigilance particulière et d'un travail quotidien dans les échanges entre professionnels et/ou cadres, dans le travail en binôme, dans le travail d'élaboration par l'écriture et dans le cadre de l'analyse de pratique. Alors même que la mesure d'investigation peut avoir un effet levier dans la situation, les professionnels restent attentifs à ne pas stigmatiser ou culpabiliser les familles dans leur fonctionnement et s'appuient sur la dimension éducative afin de favoriser le dialogue et la relation de confiance.

---

<sup>21</sup> L'article 3.1 de la **Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)** établit que « dans toutes les actions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » ...

<sup>22</sup> Article. L110-4 - Articles R1110-1 à R1110-3-6 du Code de la Santé Publique sur le partage d'information à caractère secret.



- **Les professionnels s'appuient également sur les références et les recommandations de bonnes pratiques élaborées par la Haute Autorité de Santé en matière de protection de l'enfance.**
- Le Service prévoit notamment un travail d'appropriation du cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou en risque de danger<sup>23</sup> qui s'impose aux professionnels du secteur et les fiches repères de la CNAPE sur les besoins fondamentaux de l'enfant<sup>24</sup>.
- **Chaque professionnel trouve également une source de référence dans les référentiels métiers de l'ARSEA et dans les codes de déontologie liés à l'exercice de la profession de travailleur social (notamment pour les assistants de service social) et de psychologue : respect de la vie privée, respect de la personne dans sa dimension psychique, intégrité, probité, compétences, ...**
- **Au sein du service, certaines références théoriques font consensus et sont régulièrement utilisées comme fondement et repères dans l'analyse des situations.**

La diversité de ces références théoriques et approches conceptuelles est recherchée afin de multiplier les lectures des problématiques rencontrées et d'imaginer des réponses adaptées en fonction des situations. La culture professionnelle au sein du Service permet le développement réflexif de la mission à partir de différents courants de pensées complémentaires autour de (liste non exhaustive) :

- L'approche par la médiation
- Les théories psychanalytiques,
- L'approche systémique,
- L'observation du développement et des besoins de l'enfant telles que construites à partir des neurosciences, la théorie de l'attachement ainsi que l'approche psychopathologique de l'enfant et de l'adolescent,
- L'approche par le psycho-trauma, les démarches psycho-thérapeutiques
- Les dimensions interculturelles spécifiques à l'œuvre dans nombre de familles, envisagées sous l'angle de l'ethno-clinique,

L'ethno-clinique se réfère à la recherche en anthropologie sociale et en ethnopsychiatrie (prioritairement aux travaux de G. DEVEREUX). Au sein du service, elle passe par les apports des témoins de proximité des cultures de l'autre. C'est en effet par le biais de ces témoins qu'une « traduction » peut se faire entre la culture de la famille et le pays d'accueil et permettre à la famille et au mineur de comprendre ce qui se joue pour eux dans la rencontre des deux cultures.

A ce stade, il s'agit de finaliser un maillage de témoins que nous repérons dans les mouvements associatifs sur le territoire, grâce à l'approche ethno-clinique du service.

<sup>23</sup> [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference)

<sup>24</sup> <https://www.cnap.e.fr/besoins-fondamentaux-de-lenfant-la-cnape-publie-des-fiches-reperes-a-destination-des-professionnels/>



**L'articulation de ces références permet d'asseoir une clinique de l'investigation qui soit interdisciplinaire avec des fondements éthiques s'attachant au respect des personnes et de leurs droits.**

## 5.2 La gestion des paradoxes

Les professionnels du Service identifient plusieurs paradoxes dans la mise en œuvre des mesures d'investigation (non exhaustif) :

- **Les limites liées à la temporalité de l'intervention**

L'investigation se déroule sur une durée de six mois qui reste relativement courte pour évaluer une situation qui présente généralement un caractère d'urgence pour l'enfant.

Malgré cette contrainte de temps, la relation de confiance avec les parents et l'enfant demande à être construite autant que faire se peut. Le service se confronte souvent à des freins. Les professionnels font preuve de beaucoup d'adaptation et de tact pour ne pas se montrer intrusifs et pour autant poser le cadre de leur mission.

Par expérience, le service observe que la temporalité de la mesure est différente du temps clinique ou thérapeutique, et différente encore de celle de la famille ; si la MIP permet « une amorce de changement » elle n'est pas suffisamment longue pour basculer dans l'accompagnement et stabiliser une situation.

Le plus souvent, la mesure va nécessiter des relais qui vont entrer dans le cadre des préconisations pour amener des changements plus profonds dans la situation. Le processus d'adhésion des parents à une mesure en relais de la mesure d'investigation peut prendre du temps dans la mesure où au-delà de leur accord, il faut pouvoir les amener à une meilleure compréhension des difficultés et des besoins de leur enfant.

Le cadre de l'intervention se veut souple tout en étant cadré de sorte qu'il permet la créativité et l'adaptabilité des professionnels : **il s'agit de réinventer la rencontre à chaque fois.**

- **Les limites de l'absence de relais sur les territoires**

Les professionnels sont souvent confrontés à l'absence de relais sur certains territoires au moment de formuler des préconisations. A la sortie de la mesure d'investigation, le service propose les accompagnements qui lui paraissent les plus adaptés à la situation de l'enfant et de ses proches, tout en sachant que ces préconisations confrontées à la réalité et à l'absence de structures sociales, associatives et médicales sur le territoire ou à l'absence de moyens humains dans les structures qui existent ne vont pas permettre la mise en œuvre de ces préconisations dans de bonnes conditions.

- **D'autres paradoxes viennent également questionner les professionnels dans leurs pratiques, notamment :**

- ➔ La représentation que l'on peut se faire d'un professionnel intervenant en Protection de l'Enfance dans une relation d'aide contrainte induite très généralement par la peur du placement ; un professionnel qui doit **rester à distance** et prendre suffisamment de recul sur les situations sans s'attacher, alors que l'investigation nécessite une **proximité**, une rencontre avec la famille et un lien de confiance suffisamment solide pour que celle-ci s'autorise à dire quelque chose de sa réalité (fragilité, vulnérabilité...)

- Le doute que l'on peut rencontrer dans sa pratique en développant des hypothèses de compréhension en relativisant ce qui a pu être dit et en le confrontant à ce que la famille donne à voir ; paradoxe qui ne peut être exprimé et levé qu'à travers le croisement des regards dans le binôme, avec le cadre du service, avec les partenaires pour favoriser la confrontation des approches au travers de grilles de lecture différentes pour tendre vers l'objectivité.
- Le désir du professionnel de faire évoluer la situation, d'apporter des changements au sein du fonctionnement familial, mais qui se trouve confronté à la réalité de la personne rencontrée (limites économiques, liées à la santé, à des difficultés cognitives, ...) dans la mesure où les parents n'expriment pas nécessairement un refus mais bien une incapacité/impossibilité/ des limites induisant des préconisations qui tendent à la protection plus qu'à la prévention. « Comment évaluer, sans stigmatiser ? », « Comment évaluer (ex : bilan de personnalité) sans que la restitution ne porte atteinte à la personne ? »

### 5.3 Des modalités de régulation de ces paradoxes

Au niveau associatif, l'ARSEA a créé **un Comité Ethique**, actif depuis 2013, chargé de soutenir les équipes en émettant un avis sur des événements et situations complexes vécus au sein des services et établissements. Il s'appuie notamment sur la mise en perspective des valeurs défendues par l'Association. Annuellement, ce Comité met en ligne une synthèse de ses recherches et travaux. Les professionnels des services et établissements peuvent saisir ce Comité sur les questions qui les traversent dans leur pratique.

**En interne, le cadre de travail, la démarche réflexive active au sein du service**, permettent la créativité dans la mise en œuvre de la mesure et la gestion des paradoxes. La réflexion éthique n'est pas strictement formalisée au sein du service, mais le cadre intermédiaire reste disponible pour des échanges spécifiques sur les situations complexes, afin de sortir de l'isolement du fonctionnement en binôme et du « poids » de la responsabilité qui incombe aux professionnels.

Les groupes d'analyse de pratique et les temps de formation ont également vocation à évoquer les questions qui peuvent paraître complexes ou paradoxales dans l'investigation.

## 6. Les professionnels et compétences mobilisés

### 6.1 Les compétences et les qualifications

#### 6.1.1 Des ressources humaines au service d'une mission

- Tableau des emplois

Catégories de professionnels	Nb d'ETP autorisés	Nb ETP effectif
Directeur	0	0*
Cadre intermédiaire/ chef de service	1	1
Travailleurs Sociaux (AS/ES)	4	4



Psychologue(s)	1,5	0,80 0,70
Spécialistes/ Pédopsychiatre Ethno-clinicien	0,10	Financés sur le SIE
Secrétaire de direction	1	1
Agent d'entretien	0,20	0,20
<b>TOTAL</b>		<b>7,70</b>

(\*) Il est à noter que le poste de Direction n'est pas financé par la CEA bien que ce dernier figure dans l'organigramme du service.

L'ensemble des postes travailleurs sociaux, psychologues, secrétariat et cadres sont pourvus au sein du Service MIP pour réaliser une activité auprès de 145 mineurs par an.

L'organisation de la mesure d'investigation au sein du Service MIP s'appuie sur l'investissement et la mobilisation des professionnels suivants :

→ **Le travailleur social (TS)** dispose en moyenne de 40 heures d'intervention par mineur. (36 mineurs suivis par an par ETP)

Dans ce laps de temps, le travailleur social doit parvenir à réaliser l'ensemble des interventions qui constituent sa mission :

- Réaliser des visites et interventions à domicile sur l'ensemble du territoire (temps d'intervention et trajets) auprès des familles, de l'enfant, de la famille élargie
- Mener des entretiens et des observations au service
- Rencontrer les partenaires pour investiguer la situation,
- Evaluer la capacité des parents à s'approprier aides et soutien,
- Initier des démarches de soutien et d'accompagnement ponctuelles visant à observer les capacités du mineur et de ses parents à s'approprier les aides proposées,
- Croiser les regards par des rencontres régulières en binômes et/ou avec le cadre et avec les partenaires,
- Rédiger sa partie dans le rapport d'investigation
- Participer à la démarche de restitution auprès de la famille et aux audiences s'il y a lieu.

Ses interventions visent à repérer les besoins de l'enfant, les ressources et difficultés éducatives au sein de la famille, ainsi que la façon dont la famille s'approprie le soutien proposé.

→ **Le psychologue** dispose en moyenne de 15 heures d'intervention par mineur (0,70 ETP= 68 mesures/ 0,80 ETP=76 mesures).

Dans ce laps de temps, le psychologue doit parvenir à réaliser l'ensemble des interventions qui constituent sa mission :

- Rencontrer le mineur et ses parents,
- Mettre en œuvre des moyens d'investigation : tests, bilans psychologiques, entretiens cliniques, entretiens en binôme, entretiens familiaux, ...
- Mener un travail d'analyse dans sa spécialité,
- Echanger dans le cadre de la dernière synthèse notamment sur les préconisations,
- Faire le lien avec les partenaires, auprès de ses confrères
- Rédiger sa partie dans le rapport d'investigation



Sa contribution vise, quelle que soit la situation, à repérer les difficultés psychologiques de l'enfant et à les resituer dans le cadre d'une évaluation des troubles du lien.

→ **La secrétaire de direction du service MIP** assure l'accueil physique et téléphonique des familles et des prestataires au service. Elle est en lien avec les familles, les partenaires et les professionnels de la CEA. Elle s'occupe de la constitution et du suivi des 145 dossiers de mineurs, ainsi que de leur facturation. Elle assure le traitement des rapports et des relations avec les fournisseurs en lien avec les commandes. Elle est en lien avec les services supports du siège de l'ARSEA notamment pour les questions RH (Etat préparatoire des fiches de paye, gestion des frais, ...)

Le Service MIP participe au projet de la création d'un pôle administratif qui permettrait d'assurer la continuité de l'organisation du service d'investigation.

→ L'intervention **des spécialistes « ressources » psychiatre et pédiatre** est un point fort du Service MIP. Dans ce cadre, les interventions d'un pédopsychiatre sont fondamentales. Les observations de ces professionnels viennent soutenir l'analyse des situations, le partenariat avec les professionnels de soin et appuyer les orientations. Le recours aux compétences complémentaires d'un éducateur de jeunes enfants et d'un ethnoclinicien permet également de mieux appréhender la complexité de certaines situations familiales.

→ **Le pilotage du service est assuré par un cadre intermédiaire et un directeur.**

**Le Directeur** assure le pilotage de l'organisation générale des Services MIP et SIE (fonctionnement, ressources humaines, bâti...) et contribue au développement de leurs activités. Il est garant de la qualité de la prestation réalisée et de la sécurité des biens et des personnels en lien avec la Direction Générale de l'Association. Il est l'interlocuteur privilégié de la CEA dans le cadre de sa mission de Protection de l'Enfance.

**Le cadre intermédiaire** assure, dans une logique de management de proximité, l'organisation des temps institutionnels et le soutien technique de l'équipe dans la réalisation de sa mission d'investigation. Il est garant :

- De la mission (appui à l'analyse, relecture des rapports, rédaction des conclusions),
- Du cadre d'intervention (supervision/recadrage - garant des délais, de la sécurité des personnels)
- De l'organisation et de la qualité de vie au travail (communication interne, répartition du travail et articulation des compétences, gestion des congés, aménagement des emplois du temps, sécurité au travail en lien avec la Direction).

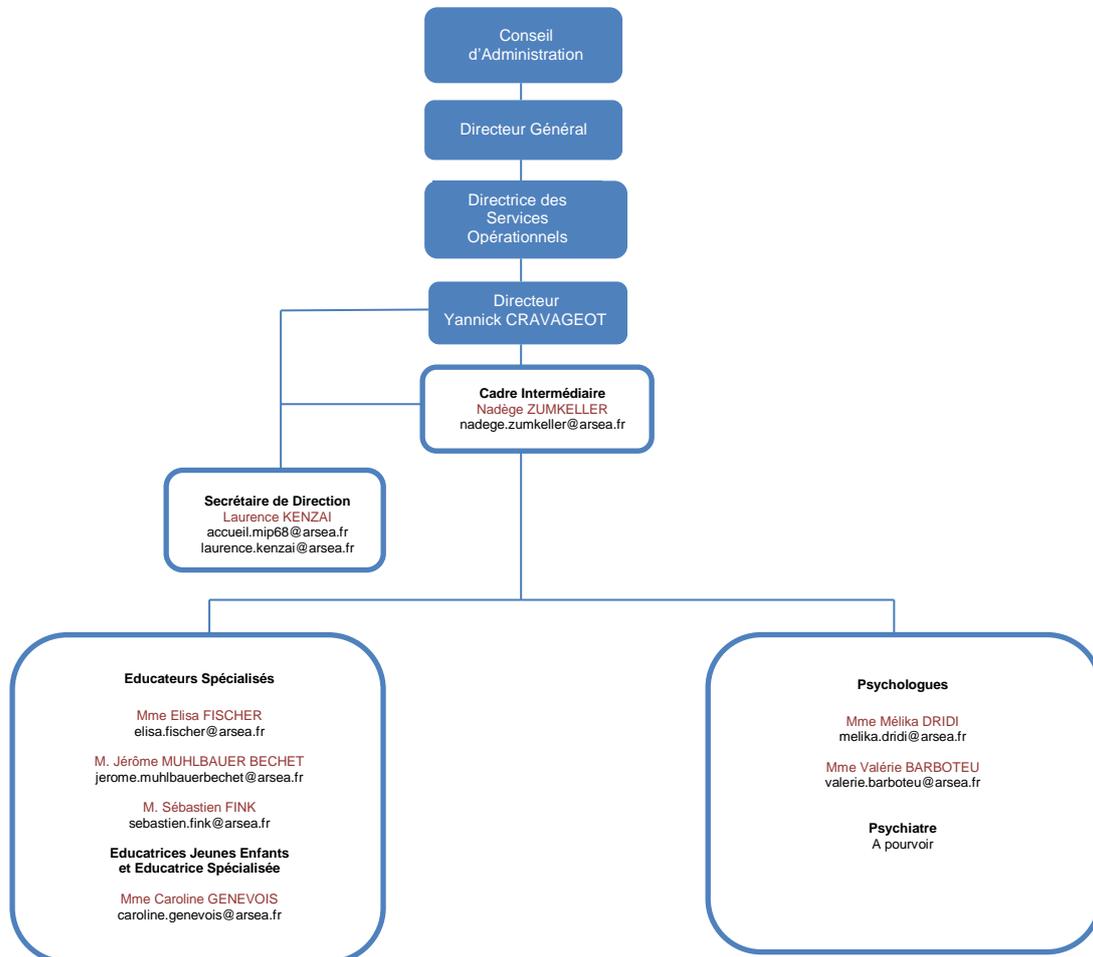
Il assure également le lien avec les représentants des Territoires de Solidarité notamment lors des bilans de fin de mesure. Il est susceptible d'être en lien avec les familles notamment lors de la première rencontre et lors des bilans de fin de mesure.

- Le rôle **d'agent de service intérieur** est renforcé dans la mesure où le Service accueille journalièrement des enfants et des parents. La qualité de l'accueil passe aussi par l'attention qui est portée aux locaux.

L'intervention de l'agent a été renforcée à hauteur de 0,20 ETP au lieu de 0,10 ETP au bénéfice du Service MIP.

## 6.1.2 Les fonctions et délégations

### Organigramme du service



### Délégations

La Direction assure le pilotage du Service en articulation avec la Direction Générale de l'ARSEA dans le cadre d'un Document Unique de Délégation (DUD).

Le cadre intermédiaire assure sa mission en fonction des délégations qui lui sont confiées par sa fiche métier.

▪ Représentation des fonctions et métiers



## 6.2 La dynamique du travail d'équipe et l'organisation de l'interdisciplinarité

- Les moyens de communication en équipe

Les cadres organisent l'interdisciplinarité via différents temps de réunion à destination des équipes : réunions liées à l'exercice de la mesure, réunion d'organisation, ...

En équipe, les échanges se font par téléphone, par mail ou via des échanges formels et informels. Les documents (rapports, FRIP...) sont partagés en équipe via le serveur « commun » où sont enregistrés les documents accessibles à toutes les personnes autorisées.

Les dossiers constitués au secrétariat sont accessibles par tous.

Le dossier unique informatisé (DUI) est en cours d'installation dans le service avec l'appui technique du Service Qualité de l'ARSEA par le biais d'un logiciel métier SILAO.

- Les réunions impliquant des membres de l'équipe

Les réunions en lien avec la mesure	Objectif/ Rythme	Participants
Synthèse 1	Poser les premières observations du TS/ aperçu de la situation/ Evolutions en cours pour faire suite à la demande de la mesure – compte-rendu des premiers entretiens/ recueil des attentes de la famille 1,5 mois après le démarrage	TS et cadre + Psychologue
Synthèse 2	Evolution de la situation/ analyse plus approfondie/ caractérisation du danger/ Rendu compte du TS et Psychologue/ Croisement des regards sur la situation Définition des préconisations et définition de l'organisation de la restitution 1 mois avant la fin de mesure	TS, psychologue et cadre
Rencontres informelles et points intermédiaires chaque fois que nécessaires à la demande du binôme		

Les réunions de service	Objectif/ Rythme	Participants
Service	Temps : 1H30/ une fois /15ne Information/ organisation / enjeux CEA/ retour de formation	Toute l'équipe (les notes sont prises et enregistrées sur le partage)
Cadres	1X/mois Informations et travail sur les thèmes d'actualité dans chaque service/ enjeux dynamiques d'équipe/ points d'amélioration/ thématiques communes transversales	Cadres intermédiaires (SIE+MIP) et directeur
Secrétaires	Secrétaires de direction : 1 fois /mois	Secrétaires et directeur

Psychologues	1 fois /semestre – organisation - convention universitaire – achat des tests, formations communes (cahier des charges), questions de fond	Psychologues et directeur
TS	Création d'une réunion thématique par semestre en projet	Tous les salariés intéressés
Annuelle	Informations générales du service	Tous les salariés

Les réunions au sein de l'ARSEA	Objectifs/ Rythme	Participants
Comité des Directeurs	1 fois/ mois	Direction
Réunions MO /PE	1 fois /trimestre – revue de gestion – Activité des services – relations PJJ/CEA – Point RH, déclinaison politique associative (démarche qualité, DUI, ...)	Directeurs + cadres
Assemblée Générale	1X/an – Compte-rendu de l'activité, enjeux des pôles, compte-rendu des comptes, ...	Direction + cadres

Les réunions au niveau territorial	Objectifs, Rythme	Participants
FN3S	Rassemble les services d'investigation du Grand Est – 1 X/trim	Direction + cadres

- La dynamique d'équipe

La dynamique de service se traduit par un fort esprit d'équipe et une solidarité entre professionnels qui travaillent par ailleurs en grande autonomie. Le service est composé d'une petite équipe qui constitue pour chacun de ses membres une grande ressource en interne.

Les professionnels de l'équipe, animés par le sens de la mission et leur éthique professionnelle, partagent un engagement commun, un souci de « bien-faire », et une forte conscience professionnelle au regard des enjeux pour les familles.

La singularité des appétences et des compétences des professionnels de l'équipe constitue l'identité de celle-ci et représente par leur diversité une richesse dans l'interdisciplinarité. L'équipe manifeste également un souci constant de se former afin de conserver son sens de l'analyse et sa créativité.

Le pilotage du service en binôme (directeur et cadre intermédiaire) représente à la fois un portage et un soutien pour l'équipe dans les situations investiguées.



L'équipe de cadres cherche à développer un sentiment d'appartenance pour les membres de l'équipe autour de la mission singulière de l'investigation (moments clés des arrivées et départs, échanges, activités de cohésion d'équipe, moments conviviaux, ...) et à favoriser une Qualité de Vie au Travail optimale pour tous. Le management par « le prendre soin » développé par la Direction prend corps, en partie dans cet axe d'amélioration continue.

### 6.3 Le soutien aux professionnels de la MIP

La mission d'investigation en Protection de l'Enfance et en protection judiciaire de la jeunesse implique sens des responsabilité et démarche réflexive en interdisciplinarité.

**Les échanges** en interdisciplinarité, en binôme, la disponibilité de l'équipe et du cadre du service font « ressources » pour les membres de l'équipe. La parole circule librement au sein de l'équipe et facilite le partage d'information et les échanges de pratiques.

**Les temps festifs et les évènements** partagés (repas d'équipe, compétitions sportives, ...) et organisés en équipe, facilitent les échanges et favorisent le sentiment d'appartenance.

**Le management des cadres** en soutien à l'équipe permet à la fois l'autonomie dans le travail et la valorisation des compétences : mobilisés et investis au sein de l'équipe, l'encadrement se rend disponible pour des échanges formels et informels. L'investissement du cadre intermédiaire en proximité dans les situations permet de croiser les regards et de coconstruire les préconisations.

Des entretiens individuels avec la direction du service sont organisés tous les deux ans et permettent de faire le point sur les aspirations et les difficultés des professionnels.

Au-delà des temps d'échanges, le soutien aux professionnels au sein du service est organisé et s'exprime de différentes manières par :

- **des groupes d'analyse de pratique** sont mis en place à destination :
  - ✓ **Des travailleurs sociaux** : 1x tous les deux mois, en commun avec les travailleurs sociaux du SIE à Riedisheim,
  - ✓ **Des psychologues** des établissements de l'ARSEA : 1x tous les deux mois afin de favoriser la transversalité  
*Gap inter-établissements : CEF, Foyer des Hirondelles, Foyer René CAYET, EEP La Ferme, AEMO68, SIE68, MIP*
  - ✓ **Des cadres intermédiaires** de l'ARSEA : 5 séances/an  
*Gap inter-établissements : AEMO68, SIE68, ESAT, IME, MIP*
  - ✓ **De la secrétaire** : 5 séances/ an  
*Gap inter-établissements : AEMO68, SIE68, MIP*

Les Directions des établissements et services bénéficient pour leur part de séances de co-développement – 5 séances/an.

- **la dynamique de formation** est importante au sein du Pôle d'investigation 68 : le SIE 68 et le Service MIP mutualisent les fonds de formation (CIFA) afin de cibler des formations qui répondent



aux besoins des professionnels. Par ailleurs, chaque service dispose d'un fond de formation qui lui est propre. Les formations collectives sont généralement privilégiées afin de favoriser les échanges au sein des services et les partages d'expériences (Par exemple des formations sur les tests projectifs à destination des jeunes enfants pour les psychologues, les spécificités des « gens du voyage », les violences et traumatismes sexuels chez l'enfant, les violences conjugales, le droit de la famille, l'accompagnement au Projet de service...).

Les professionnels disposent également d'abonnement à des revues professionnelles spécialisées qui leur permettent d'approfondir leur analyse et de prendre de la hauteur au regard des situations.

- **l'inscription dans des réseaux professionnels et les échanges avec d'autres professionnels de la Protection de l'Enfance en interne** (Groupes de cadres en Protection de l'Enfance) **ou en externe** (colloques, séminaires, FN3S, Assises alsaciennes de la protection de l'enfance, les cafés infos de la Maison des Ados, Groupe PE de Praxis...)

- **la prise en compte des évènements indésirables et les mesures correctives** mises en place par l'équipe de direction (agressivité, incivilités, menaces, ...)

Ces évènements sont considérés comme constitutifs de risques professionnels et figurent dans le DUERP mis à jour. Un plan d'action est mis en place à la suite d'un audit mené au sein de l'ARSEA en matière de risques psycho-sociaux

- **le recours aux instances représentatives du personnel** au niveau du service et de l'Association

- **Le droit d'expression institué au sein de l'ARSEA** qui permet de faire remonter les questionnements auprès des directions et de la Direction Générale destinataire des comptes rendus.

Les professionnels sont également confortés dans leur pratique par la satisfaction exprimée par les Chefs de Service Adjoints des Territoires de Solidarité de la CEA au regard « *de la qualité des investigations menées* », directement ou relayée par les cadres ; mais également par les retours des familles investiguées au travers des questionnaires de satisfaction.

## 7. La démarche d'amélioration continue de la qualité

Le Service MIP s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la mesure d'investigation autour de trois préoccupations principales :

- Le respect des droits des bénéficiaires de la mesure dans le cadre de la loi
- La gestion des risques et des évènements indésirables
- La mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

## 7.1 Le respect des droits des bénéficiaires et la démarche de prévention de la maltraitance

**Dans le cadre de l'investigation, la « bientraitance » passe le plus souvent par :**

- La façon dont le professionnel entre en relation avec la famille et l'enfant ;
- Le respect et l'écoute manifestés par les membres de l'équipe ;
- Le respect de la singularité de chaque situation et l'adaptabilité dont les professionnels peuvent faire preuve pour favoriser la rencontre ;
- La qualité de l'accueil des familles qu'il soit physique au secrétariat ou dans l'échange avec l'ensemble des professionnels.

Il s'agit de désamorcer les situations dans lesquelles la tension est telle qu'elles peuvent mener à l'agressivité.

Au sein de l'ARSEA, un plan associatif de prévention de la maltraitance 2023-2027 a été élaboré au sein d'un collectif de travail : il regroupe 64 propositions d'actions qui visent notamment à améliorer le droit des personnes, le respect des bonnes pratiques professionnelles et le déploiement du dossier unique de l'utilisateur.

Dans l'exercice de la mesure d'investigation, les professionnels exercent les mesures dans le respect des personnes, de leur intimité et de la confidentialité des informations qui les concernent. Ils veillent au respect des droits de l'enfant et de ses parents et notamment au **respect du droit à l'information et des droits liés à l'autorité parentale**.

Le principe du contradictoire garanti à chaque partie en justice mais également dans le cadre de la procédure administrative d'investigation qui se calque sur les principes de la MJIE : droit de prendre connaissance des arguments de faits et de droit, des éléments d'évaluation, des préconisations.

Dès l'entrée dans la mesure, la famille est systématiquement informée de son déroulé et de son échéance : elle se voit remettre **un livret d'accueil** qui comprend **la Charte des droits et Libertés, le Règlement de fonctionnement du Service**.

**Tout au long de la mesure, la famille est associée à la démarche, informée du déroulé et des conclusions de l'investigation afin de soutenir sa mobilisation et de parvenir à son adhésion :**

- Les informations sont transmises de manière adaptée et transparente dès le premier entretien ; le recours à un service d'interprétariat est très souvent mis en œuvre ;
- Les conclusions font l'objet d'une restitution dans des termes adaptés à la compréhension des familles dans la mesure où elle est conforme à l'intérêt de l'enfant. Durant cette phase de restitution, le mineur en fonction de son âge, et ses parents ont la possibilité d'exprimer leurs opinions, voire leur opposition. Ils peuvent ainsi se préparer au Bilan de Fin de Mesure avec les représentants du Territoire de Solidarité.

L'accès au dossier est garanti à toute personne concernée dans le cadre prévu par le règlement du service.



Un questionnaire de satisfaction est systématiquement adressé aux parents à chaque fin de mesure. (Annexe...) Les résultats de ces questionnaires sont retransmis au service qualité de la Direction Générale pour être exploités au travers du logiciel MS Qualité.

## 7.2 La gestion des risques et des événements indésirables

La procédure de gestion des événements indésirables existe au sein des établissements et services de l'ARSEA. Elle est affichée dans les locaux et les documents sont disponibles en ligne. Il y a actuellement peu de remontée d'événements indésirables du service.

Toutefois, au-delà des risques liés au bâti et au matériel (risque routier), les enjeux de la mesure d'investigation peuvent exposer les salariés à des risques pour leur sécurité physique, des menaces verbales et des propos insultants de la part des familles dans lesquelles sont menées les investigations. Des moyens sont mis en œuvre pour soutenir les équipes : positionnement des cadres, organisation, vigilance sur les situations à risques.

Un audit au niveau associatif en matière de Qualité de vie et de Conditions au travail (QVTC) est finalisé : il vise tout particulièrement les Risques Psycho-Sociaux (RPS) au sein de l'ensemble des services. Il a donné lieu à un plan de prévention des risques professionnels. Le DUERP du Service sera à réactualiser en conséquence (21 novembre 2024).

La mise en place du logiciel MS Qualité devrait favoriser la remontée des informations permettant une démarche de prévention des risques.

## 7.3 Une démarche qualité engagée

En 2021, l'ARSEA a fait le choix de donner une dynamique nouvelle à la démarche Qualité dans les ESMS. Cette démarche vise notamment à :

- Faire vivre la démarche de façon continue et permanente au sein de tous les services et établissements,
- Soutenir les directions des services et établissements dans sa mise en œuvre,
- Remobiliser l'ensemble des professionnels dans la démarche,
- Favoriser l'harmonisation des pratiques entre les services et établissements au sein de l'ARSEA.

A cette fin, elle s'est dotée d'un logiciel qualité, étendu à tous les établissements et services de l'association, leur permettant :

- de faciliter la gestion documentaire et donc la consultation des documents harmonisés liés à la qualité (procédures, outils relatifs aux droits des usagers, recommandations des bonnes pratiques professionnelles, signalements et suivi des événements indésirables, etc...)
- de centraliser les différents plans d'action, afin de permettre une vue d'ensemble et un appui à leur mise en œuvre.

L'ensemble des professionnels dispose d'un accès au logiciel, avec des droits d'accès spécifiques, afin de s'approprier la démarche et de la rendre plus participative.

Le service qualité de l'ARSEA, attaché directement à la Direction Générale, est en mesure, via ce logiciel, d'apporter son concours et son appui aux directions des établissements et services. A terme, l'objectif est de favoriser la diffusion transversale des bonnes pratiques développées sur chaque site et de soutenir le partage de compétences, dans un esprit de co-élaboration et d'harmonisation.

L'enjeu est également de permettre aux établissements de s'approprier la démarche méthodologique et le contenu du nouveau référentiel d'évaluation de la qualité proposés aux établissements par l'HAS en mars 2022 afin de produire un rapport d'évaluation tous les 5 ans.

Le Service MIP a mené sa dernière évaluation interne en 2021 et la dernière évaluation externe en 2019. Compte tenu de la réforme de l'HAS en cours dans le cadre du processus d'évaluation des ESSMS, le Service MIP devrait entrer dans une phase d'auto-évaluation en 2027. Il sera accompagné dans ce cadre par la référente Qualité de l'ARSEA.

Il n'y a pas d'instance spécifique portant la démarche Qualité en interne au sein du Service MIP, toutefois le Directeur est en lien avec la Direction Générale de l'ARSEA pour mettre en œuvre un Plan d'Amélioration Continu de la Qualité (PACQ) enrichi des constats issus de l'auto-évaluation et du projet de service.

## 8. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

La démarche d'élaboration du Projet de Service a été réalisée avec l'appui du CREAL Grand Est. Cette démarche peut être conçue comme une première étape avant l'auto-évaluation : elle a permis de faire émerger des points forts et des points d'amélioration dans le fonctionnement du service.

Points forts du service	Axes d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialisation/ Expertise dans l'investigation/ Compétences des pros</li> <li>-Qualité des analyses et investigations réalisées par les professionnels confortés par les retours positifs des familles et des partenaires sur le territoire</li> <li>-Qualité des écrits professionnels**</li> <li>- Palettes de compétences variées</li> <li>- Connaissance aguerrie des enjeux territoriaux</li> <li>-Appétence de l'accès à la connaissance</li> <li>-Adaptabilité et créativité, innovation dans les pratiques pros</li> <li>-Autonomie***, prise d'initiative</li> <li>-Politique de formation/ Veille permanente</li> <li>-Soutien de l'Encadrement</li> <li>-Petite équipe, solidarité**, facilité dans les contacts en binôme, fluidité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'inscrire dans les enjeux stratégiques de la CEA/ Être co-acteur</li> <li>-Développement de compétences autour des besoins du jeunes enfants/ Formation</li> <li>- Développement de réflexions de thématiques transversales/ pratiques</li> <li>- Accéder à davantage de formations spécifiques aux psychologues</li> <li>- Formation sur la « gestion » des conflits familiaux – la place du conflit conjugal au regard de la parentalité et les incidences sur l'enfant</li> <li>- actualisation du DUERP et mise en place d'une politique de prévention des RPS</li> </ul>

<p>-Stabilité des professionnels dans leurs fonctions – sentiment d'appartenance -Culture partenariale développée, ouverture - Structuration du fonctionnement du service, ancrage** dans la culture de l'investigation -Exigence et rigueur dans les attentes au regard de la mission -Secrétariat – qualité de l'accueil, de l'organisation, gestion de la quantité de mesures</p>	
--	--

Ces points d'amélioration permettront l'élaboration de perspectives d'évolution et d'un plan d'action à partir du logiciel MS Qualité.

## 8.1 Les perspectives d'évolution et de progression

Le plan d'action stratégique de l'ARSEA est composé de 13 axes :

1. Promouvoir et améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées
2. Personnaliser l'accompagnement
3. Garantir aux personnes accompagnées des droits individuels et collectifs
4. Favoriser la participation des personnes accompagnées au fonctionnement de la structure
5. Prévenir et gérer les risques dans la structure
6. Maintenir les liens sociaux et familiaux
7. S'inscrire dans le virage inclusif
8. Piloter et gérer la structure
9. Gérer les ressources humaines
10. Retrouver ou acquérir l'autonomie personnelle et sociale
11. Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle
12. Accompagner la parentalité
13. Assurer la gestion des infrastructures et/ou la gestion locative.

Au sein de l'établissement, la démarche de réflexion menée lors de l'actualisation du projet d'établissement a permis de dégager un plan d'actions axé sur 7 objectifs stratégiques et 11 fiches-action.

L'ensemble de ce plan d'action vise, d'une part, à préciser les grandes orientations du plan d'amélioration continu de la qualité du Service MIP et d'autre part, à définir des objectifs opérationnels qui s'inscrivent dans ces orientations.



## 8.2 Plan d'actions et fiches-action

Dans ce présent projet de service, seul le plan d'action synthétique sera présenté. Il peut être consulté dans son intégralité sur demande auprès de la Direction.

### Objectif stratégique : Améliorer la qualité et la continuité de l'accueil au service

<b>Objectif</b>	<b>Créer un Pôle Secrétariat en mutualisant les services MIP et SIE</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2025-2026</b>
			<b>Pilote : Directeur + 2 secrétariats + services de la DG</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser le projet de Pôle secrétariat</li> <li>- Définir un cahier des charges avec les différents volets techniques (répondeur, transfert d'appel, ...)</li> <li>- Régler les problèmes de téléphonie avec les opérateurs et le siège pour des lignes de téléphones opérationnelles</li> </ul>		

### Objectif stratégique : Améliorer le processus d'investigation

<b>Objectif</b>	<b>Structurer le processus d'investigation en lien avec les RBPP de l'HAS</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2025-2026</b>
			<b>Pilote : Directeur + Cadre intermédiaire</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former l'équipe au cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou en risque de danger de l'HAS</li> <li>- Elaborer une grille de lecture des situations investiguées, propre au service à partir du référentiel de l'HAS et des grilles de questionnement de la CNAPE</li> </ul>		
<b>Objectif</b>	<b>Valoriser la qualité du processus d'investigation administrative</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2025-2026</b>
			<b>Pilote : Direction + Equipe</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et développer le partenariat sur les Territoires de Solidarité (avec la PMI notamment) / Valoriser les partenariats existants</li> <li>- Valoriser la mobilisation des personnes ressources – professionnels experts en interne</li> <li>- Affiner le processus d'investigation / Développer la pratique de la médiation ethno-clinique pour mieux appréhender les besoins de l'enfant, de ses parents et la compréhension de l'environnement notamment</li> </ul>		

<b>Objectif stratégique : Garantir les droits individuels et collectifs</b>			
<b>Objectif</b>	<b>Préserver la confidentialité des informations</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2026-2028</b>
			<b>Pilote : Direction + Equipe + DG</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des travaux d'aménagement sur les deux sites pour améliorer l'insonorité</li> <li>- Mener une réflexion en lien avec l'affichage dans les locaux</li> </ul>		
<b>Objectif</b>	<b>Favoriser l'exercice des droits individuels des enfants et des familles</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2025-2027</b>
			<b>Pilote : Direction + Equipe + DG</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tracer la remise des documents légaux aux parents</li> <li>- Transcrire les éléments du livret d'accueil en Facile à Lire et à Comprendre (FALC)</li> <li>- Prévoir des livrets d'accueil dans les langues étrangères les plus courantes</li> <li>- Renforcer le recours à l'interprétariat pour un accompagnement à la compréhension des documents et des propos des professionnels</li> </ul>		

<b>Objectif stratégique : Prévenir et gérer les risques</b>			
<b>Objectif</b>	<b>Consolider la démarche Qualité</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2025-2026</b>
			<b>Pilote : Direction + Service Qualité</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'inscrire dans la structuration de la démarche Qualité de l'ARSEA</li> <li>- Former les équipes à l'utilisation de MS Qualité</li> <li>- Développer l'utilisation des Fiches d'Evènements Indésirables (FEI)</li> </ul>		
<b>Objectif</b>	<b>Actualiser le DUERP</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2024-2026</b>
			<b>Pilote : Direction + référent Qualité</b>

<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'inscrire dans le groupe de réflexion sur la gestion des risques professionnels</li> <li>- Procéder à l'actualisation du DUERP en concertation avec les IRP à la suite d'un audit sur la gestion des risques psycho-sociaux (RPS)</li> <li>- Actualiser le plan de prévention des risques professionnels à la suite de l'actualisation du DUERP</li> </ul>
----------------	--

Objectif stratégique : Renforcer le partenariat dans l'investigation			
<b>Objectif</b>	<b>Développer le partenariat avec la CEA</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2025-2026</b> <b>Pilote : Direction + Cadres</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une visée stratégique de l'investigation administrative avec la CEA</li> <li>- Développer les contacts avec la coordinatrice des Territoires de solidarités du Haut-Rhin</li> </ul>		
<b>Objectif</b>	<b>Développer le partenariat avec la pédopsychiatrie</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2024-2028</b> <b>Pilote : Direction + Equipe</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualiser le recours aux professionnels <i>experts</i> entre le SIE et le Service MIP, notamment à la suite du recrutement d'un pédopsychiatre</li> <li>- Renforcer le travail en réseau avec la pédopsychiatrie pour favoriser l'interdisciplinarité</li> </ul>		
<b>Objectif</b>	<b>Développer le partenariat avec le champ du handicap</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2024-2028</b> <b>Pilote : Direction+ Equipe</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer sur les dispositifs existants dans le secteur du handicap (DAPPE, Droit au répit, ...) en interne à l'association et à l'externe</li> <li>- Renforcer le travail en réseau afin de pouvoir se concerter autour des problématiques plurielles de l'enfant</li> </ul>		

<b>Objectif</b>	<b>Développer le partenariat avec le champ de la protection de l'enfance</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2024-2028</b>
			<b>Pilote : Direction</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le travail en réseau avec les travailleurs sociaux en protection de l'enfance en interne à l'association (SIE 68, AEMO 67 et 68, CER, ...)</li> <li>- Développer la connaissance du réseau partenarial et de leurs pratiques pour proposer des orientations adaptées</li> </ul>		

**Objectif stratégique : Piloter et gérer le service**

<b>Objectif</b>	<b>Mener une réflexion sur la Protection des données</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2024-2028</b>
			<b>Pilote : Direction + DG</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesurer les incidences du RGPD sur la gestion des données au sein du Service MIP en lien avec la Direction Générale</li> <li>- Mettre en place le dossier unique de l'utilisateur (création et gestion des dossiers et des droits d'accès)</li> <li>- Définir et mettre en place des procédures en lien avec l'archivage des dossiers (mise en œuvre du droit à l'oubli)</li> </ul>		

**Objectif stratégique : Gérer les Ressources Humaines**

<b>Objectif</b>	<b>Favoriser le fonctionnement en interdisciplinarité et les pratiques communes</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2024-2026</b>
			<b>Pilote : Direction + Cadres intermédiaires</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'organisation de formation en commun MIP/SIE/ autres ESMS de l'ARSEA</li> <li>- Prévoir des réunions thématiques transversales pour les personnels des deux sites</li> </ul>		
<b>Objectif</b>	<b>Renforcer le soutien aux professionnels</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Période : 2024-2028</b>



			<b>Pilote : Direction + Equipe</b>
<b>Actions</b>	-	Poursuivre la politique de formation en lien avec les nouvelles problématiques rencontrées : question de genre, enjeux du numériques et des réseaux sociaux, jeunes enfants, gestion des conflits...	
	-	Faire vivre les entretiens professionnels tout au long du parcours individuel des professionnels	
	-	Prévoir un temps d'information sur le Comité Ethique Associatif et la procédure de saisine	

## Glossaire

<b>AED (R)</b>	Aide Educative à Domicile (Renforcée)
<b>AEMO (R)</b>	Action Educative en Milieu Ouvert (Renforcée)
<b>ARSEA</b>	Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation
<b>ASE</b>	Aide Sociale à l'Enfance
<b>ASFMR</b>	Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées
<b>CASF</b>	Code de l'Action Sociale et des Familles
<b>CEA</b>	Collectivité Européenne d'Alsace
<b>CEF</b>	Centre Educatif Fermé
<b>CJM</b>	Code de Justice des Mineurs
<b>CFA</b>	Centre de Formation par l'Apprentissage
<b>CIDE</b>	Convention Internationale des Droits de l'Enfants
<b>CIO</b>	Centre d'Information et d'Orientation
<b>CLIS</b>	Classe pour l'Inclusion Scolaire
<b>CMP</b>	Centre Médico-Psychologique
<b>CNAPE</b>	Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance
<b>CRIP</b>	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
<b>DAME</b>	Dispositif d'Accompagnement Médicoéducatif
<b>DIPC</b>	Document Individuel de Prise en Charge
<b>DITEP</b>	Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
<b>DPC</b>	Date de Prise en Charge
<b>DUD</b>	Document Unique de Délégation
<b>DUERP</b>	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
<b>DUI</b>	Dossier Unique Individualisé
<b>EPIDE</b>	Etablissement pour l'insertion dans l'emploi
<b>ESMS</b>	Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux
<b>ETP</b>	Equivalent Temps Plein
<b>FALC</b>	Facile à Lire et à Comprendre
<b>FEI</b>	Fiche d'Evènement Indésirable
<b>FRIP</b>	Fiche de Recueil des Informations Préoccupantes
<b>GIPED</b>	Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger
<b>HAS</b>	Haute Autorité de santé
<b>HUS</b>	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
<b>IOE</b>	Investigation d'Orientation Educative

<b>IR</b>	Instance Représentative du Personnel
<b>JAF</b>	Juge aux Affaires Familiales
<b>JE</b>	Juge des Enfants
<b>MIP</b>	Mesure d'Investigation de Proximité
<b>MJIE</b>	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
<b>MNA</b>	Mineurs Non Accompagnés
<b>MO</b>	Milieu Ouvert
<b>OMO</b>	Observation en Milieu Ouvert
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>OPP</b>	Ordonnance de Placement Provisoire
<b>PACQ</b>	Plan d'Amélioration de la Qualité
<b>PAD</b>	Placement A Domicile
<b>PAI</b>	Première Analyse Interdisciplinaire
<b>PE</b>	Protection de l'Enfance
<b>PEAT</b>	Permanence Educative Auprès des Tribunaux
<b>PJJ</b>	Protection Judiciaire de la Jeunesse
<b>PMI</b>	Protection Maternelle et Infantile
<b>PPE</b>	Projet Pour l'Enfant
<b>QVCT</b>	Qualité de Vie et des Conditions de Travail
<b>RETEX</b>	Retour d'Expérience
<b>RBPP</b>	Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles
<b>RPE</b>	Rapport Protection de l'Enfance
<b>RPS</b>	Risques Psycho-Sociaux
<b>SAH</b>	Service Associatif Habilité
<b>SEGPA</b>	Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
<b>SIE</b>	Service d'Investigation Educative
<b>SIOE</b>	Service d'Investigation et d'Orientation Educative
<b>SSFE</b>	Service Social en Faveur des Elèves
<b>STEMO</b>	Service Territoriaux Educatifs en Milieu Ouvert
<b>TDC</b>	Tiers Digne de Confiance
<b>TDHA</b>	Trouble du Déficit de l'attention avec/sans Hyperactivité
<b>TGI</b>	Tribunal de Grande Instance
<b>TND</b>	Troubles du Neurodéveloppement
<b>TS</b>	Travailleur Social

 UBER	Unité Educative à Encadrement Renforcé
--	--

## Liste des Annexes

Annexe 1. Charte des droits et libertés

Annexe 2. Trame de rapport

Annexe 3. Questionnaire de satisfaction

Annexe 4.



Annexe 1.

Annexe 2.